COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 12 septembre 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP et M. René MAGNON, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Alexia BACQUEY qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET.

Absents et non représentés : 5

M. Jean-Yves MAS (excusé)

Mme Lydia LESCOMBE (excusée)

Mme Hélène LEBLANC (absente)

M. Cyril CAMU (excusé)

Mme Hélène CROMBEZ (excusée)

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

***Monsieur le Maire** : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, avant d'attaquer cette séance du Conseil municipal, je voulais vous remercier pour tous les messages. Je comprenais bien qu'en changeant de dizaine, on n'allait pas m'oublier et ça a été le cas, donc merci à tous.*

Ensuite rappeler aussi avant d'ouvrir le Conseil municipal que les groupes d'opposition étaient bien invités à ce Conseil municipal, donc on va démarrer car le groupe majoritaire est en nombre, donc le quorum est largement dépassé.

Je m'aperçois que l'été démarre enfin, c'est plutôt agréable. Donc aujourd'hui j'ai vu beaucoup de monde en short et nous en connaissons un qui est toute l'année en short donc ça ne le change pas, n'est-ce pas Hervé ? Et c'est vrai que ces journées sont bien agréables et nous avons bien l'intention d'en profiter un peu, puisque l'hiver dernier nous avait quand même laissés un peu fatigués psychologiquement. Et à titre d'exemple avec les dernières pluies qui sont tombées nous avons rouvert 2 palles de notre écluse à Batejin. Donc à cette époque de l'année c'est plutôt rare, donc profitons quand même de ces belles journées.

Je demande comme d'habitude un secrétaire ou une secrétaire de séance, y a-t-il un volontaire ? Maxime ? Je vous remercie Monsieur PELLICER.

Nous avons des pouvoirs [lecture des procurations].

PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2024

Un ordre du jour en 24 points, mais nous avons besoin tout d'abord d'approuver la modification numéro 1 au plan local d'urbanisme, mais nous avons surtout la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024. A ce jour je n'ai pas reçu de commentaire, y en a-t-il en séance ? Je vous remercie.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Monsieur le Maire** : Nous allons démarrer par les décisions du Maire, y a-t-il des commentaires à faire sur les décisions du Maire ? Pas de commentaire ? Je vous remercie.*

PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

N°DL18092024-01 : Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n°AR2022/0890 en date du 5 août 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 11 mai 2017.

Il est apparu nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- **Mieux encadrer la densification des tissus urbains** :
    - Verdissement de la ville (repérer et protéger les arbres, renforcer les espaces favorables à la nature, protéger un espace vert au sein du lotissement le Baganais),
    - Encadrement des opérations de constructions de logements (mieux encadrer la réalisation des stationnements et des accès, modifier la zone UE suite à des

modifications ou abandons de projets publics et permettre la réalisation de logements, ajuster les Orientations d'Aménagement et de programmation),

- Encadrement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions (renforcer la protection du patrimoine bâti, structurer et harmoniser le paysage urbain),
- Modification des règles d'implantation des constructions.

- **Supprimer, modifier, créer, des emplacements réservés,**
- **Ajuster des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée,**
- **Corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.**

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- Repérer et protéger une centaine d'arbres grâce à un inventaire s'appuyant sur 3 critères : âge, essence et visibilité depuis l'espace public
- Renforcer les espaces favorables à la nature avec, en zones UA et UB, la mise en œuvre d'un coefficient de biotope pour en définir la part minimale qui peut revêtir différentes formes : surfaces EBC, matériaux perméables... Dans les autres zones, il s'agit d'une exigence de surfaces maintenues en pleine terre. Et introduction d'un coefficient de majoration (bonus) de la hauteur des bâtiments en cas de surfaces favorables à la nature surdimensionnées par rapport à celles imposées, avec pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols en conservant les mêmes possibilités de densification.
- Augmenter les exigences en matière de végétalisation des espaces affectés au stationnement avec pour principe général de privilégier la perméabilité des sols. Pour les zones UA, UB, UC et UD, la modification prévoit d'améliorer le traitement des aires de stationnement : dès la création d'une surface excédant 150m2, elles doivent disposer d'espaces de pleine terre et être plantées.
- Mieux encadrer la réalisation des stationnements en cohérence avec la volonté de diminuer la place de la voiture dans l'espace public. La modification ajuste les règles actuelles (surutilisation de l'espace public en zones UA et UB et sur création de places de stationnement en zones UC et UD), pour mieux dimensionner la réalisation de places en corrélation avec les besoins réels générés.
- Au sein du lotissement le Baganais, la parcelle BY350 est utilisée en espace vert par les résidents. Afin de protéger cet espace de la pression foncière et pérenniser son utilisation actuelle, la modification propose de classer cette parcelle en zone N.
- Reclasser des parties de la zone UE en zone UD
  La zone UE est réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
  - La première modification de la zone UE concerne le classement d'une parcelle initialement destinée à l'agrandissement de l'école de Lacanau Océan. Le projet a été depuis abandonné. La commune souhaite aujourd'hui reclasser ce terrain en zone UD pour permettre la réalisation d'opérations de logements.
  - La deuxième modification de la zone UE concerne le classement des parcelles initialement réservées pour l'agrandissement du collège. Le projet a été depuis abandonné. En réponse au besoin de création de logements sur le territoire, la commune souhaite classer ces parcelles en zone UD pour permettre la réalisation d'une opération de logements portée par la collectivité.
  - La troisième modification de la zone UE concerne les terrains occupés par le groupe scolaire de Lacanau ville. Le groupe scolaire fait l'objet d'un projet de démolition –

reconstruction. Afin de répondre au besoin de logements, la commune souhaite reclasser les terrains libérés par le groupe scolaire pour permettre la réalisation d'une opération immobilière.

- Et 2 emplacements réservés sont créés permettant pour l'un, un élargissement de la voie du Chemin du Port, et pour l'autre, la sécurisation d'un carrefour.

– Modifier l'OAP Dune de Narsot
L'objectif visé par l'OAP Dune de Narsot est de « conforter le pôle de Lacanau Océan, en continuité des quartiers résidentiels existants, en s'intégrant dans le site boisé ».
Cet objectif induit une programmation favorisant la mixité sociale et générationnelle. Pour l'atteindre, la présente modification du PLU affine la programmation de l'OAP en imposant un seuil minimal de logements sociaux (locatifs et en accession à la propriété).
Il induit également la nécessité de réduire les exigences en stationnements au profit de la préservation du couvert boisé ainsi que de limiter l'imperméabilisation des sols.

– Classer deux constructions en « bâtiment d'intérêt architectural ou urbain protégé »
La Paillotte Marina de Talaris est intégrée au regard de la labellisation en date de juillet 2021 au titre de l'Architecture contemporaine remarquable par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.
La construction "j'y suis j'y reste" est intégrée au regard de son architecture traditionnelle caractéristique du paysage de la rue Dupuy et de sa configuration urbaine atypique (en contrebas de la rue).

– Structurer et harmoniser le paysage urbain
La modification n°1 propose des dispositions visant à augmenter la qualité architecturale et l'aspect extérieur des constructions pour une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et notamment améliorer les règles d'aspects des façades principales des constructions neuves et extensions et éviter la création de façades principales aveugles.

– Améliorer la compréhension des règles d'implantation en précisant les conditions d'application : pour les constructions annexes, par rapport aux fossés, par rapport aux limites séparatives, pour les piscines...

– Ajuster les droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée.

- La présente modification prévoit de fixer, dans le secteur UDn, une emprise au sol maximale d'une part pour les extensions des constructions et d'autre part pour les annexes. L'objectif est de conserver le principe d'une densification maîtrisée tout en laissant des possibilités d'évolution aux constructions existantes au regard des besoins des habitants.

- En secteur UDa, et au regard de la densité des tissus existants et des difficultés rencontrées par les habitants pour agrandir leurs constructions, la modification n°1 du PLU augmente l'emprise au sol autorisée de 30% à 40% de la surface du terrain.

- Préciser les destinations interdites et autorisées en zones UE, UY et UD.

La commune ayant constaté la construction de plusieurs logements dans la zone d'activité de l'Océan, la modification n°1 du PLU ajoute une disposition interdisant la production de « constructions à destination d'habitation » dans l'ensemble de la zone UY.
Elle maintient toutefois la possibilité de réaliser des logements saisonniers au sein de la zone d'activités du Huga et ouvre cette possibilité pour la zone artisanale de La Meule, ainsi qu'au sein de la zone destinée aux constructions d'intérêt collectif d'un service d'intérêt général. La réalisation de logements saisonniers est particulièrement nécessaire sur un territoire littoral comme Lacanau où les conditions d'accès au logement sont particulièrement difficiles, a fortiori en période estivale.

– Augmenter les hauteurs maximales des constructions dans les zones UA et UB

Le PLU en date de 2017 a baissé les hauteurs maximales aux faîtages des toitures. La modification rétablit des valeurs plus élevées et propose des mesures égales au nombre entier supérieur pour faciliter la lecture et la compréhension de la règle tout en ne modifiant pas sa portée.

Une première enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire n°AR2023/0751 en date du 18 juillet 2023 pour se dérouler du 16 août 2023 au 18 septembre 2023.

Le dossier de modification n°1 du PLU a été déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAe) le 9 juin 2023 en application des articles R.104-33 2° à R.103-35 du code de l'urbanisme.

L'avis rendu par la MRAe (dossier KPPAC-2023-14299) a conduit la collectivité à clôturer l'enquête par arrêté n°AR2024/0067 en date du 18 janvier 2024 et à faire évoluer le dossier pour répondre aux remarques et aux observations soulevées.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux ajustements apportés au présent dossier par rapport à sa version présentée à la MRAe en juin 2023 :

Observations MRAe	Décisions de la collectivité
Le dossier ne démontre pas l'absence d'incidences paysagères notables du projet d'augmentation des hauteurs maximales autorisées en zone UA et UB ; que ce projet doit être mieux justifié	La notice de présentation du dossier et l'analyse des incidences sur l'environnement (annexe 2) sont complétées pour mieux justifier l'augmentation des hauteurs en zone UA et UB.
Pour l'OAP n°2 Garriga du PLU, le dossier ne fournit pas de précision sur les aménagements réalisés et projetés ; que le projet induit ainsi, sans justification, la réduction d'une protection environnementale ; l'inventaire de terrain sur le secteur de projet de l'OAP a été réalisé sur une période peu favorable à l'observation de la flore et de la faune ; le projet de modification de l'OAP prévoit uniquement la protection du fossé et de ses abords ainsi que de quarte arbres favorables aux chiroptères et aux grands capricornes. Cette mesure n'est pas de nature à garantir la préservation des enjeux qui demandent par ailleurs à être mieux décrits.	La modification de l'OAP n°2 Garriga est abandonnée et ce point ne fait plus partie du dossier de modification n°1. L'éventuel évolution du parti d'aménagement sur ce secteur pourra être traitée dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.
Le projet de pôle d'échange multimodal n'est pas détaillé ; le site de projet se situe au droit d'un boisement de 3,5 hectares n'ayant fait l'objet d'aucune investigation naturaliste. Le dossier ne démontre pas l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du règlement de la zone Nz.	La modification du règlement de la zone Nz est abandonnée et ce point ne fait plus partie du dossier de modification n°1. L'éventuelle évolution du cadre règlementaire pour la réalisation du pôle d'échange multimodal pourra être traitée dans le cadre d'une éventuelle évolution du PLU.

La MRAe a été saisie du dossier de modification modifié et a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet (avis n°2024ACNA35 en date du 17 avril 2024).

Le projet de modification n°1 du PLU a également été transmis aux personnes publiques associées puis porté à l'enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2024 (arrêté du 28 mai 2024).
Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de 4 demi-journées sur la période susmentionnée.
Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public a pu consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Lacanau et à la Mairie annexe de Lacanau « Villa Plaisance », aux horaires d'ouverture.
Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la ville de Lacanau.
Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public a pu en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au sein de l'Hôtel de Ville de Lacanau, aux horaires d'ouverture.
Le public a pu adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête sur les registres ouverts à cet effet à la mairie et à la mairie annexe « Villa Plaisance » de Lacanau ; par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, par mail à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique sur un registre dématérialisé.
Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes lors de sa permanence à la Villa Plaisance, ayant consigné deux observations dans le registre, l'une ayant remis un courrier accompagnant son observation dans le registre.
Il a reçu onze personnes lors des trois permanences en mairie, qui ont consigné cinq observations dans le registre dont deux accompagnées d'un courrier, et trois complétées par sept contributions numériques (dont 5 pour la même personne) sur le site dédié à l'enquête publique. Deux personnes reçues ont fait des observations orales.
Il a reçu au total 26 contributions dématérialisées, dont 19 directes (n'accompagnant pas des observations consignées par ailleurs).
Les principaux points évoqués concernent des droits à construire (hauteur, limites séparatives, extension en fonction du bâti existant et non de la surface du terrain), des demandes de modifications de zonage ou de classement de parcelles, les craintes du voisinage quant à l'OAP de la dune de Narsot, la croissance et la densification urbaine, le non-classement dans les éléments du patrimoine de la Villa du Commandant, le coefficient de biotope, le retrait minimum par rapport aux berges...
Les personnes publiques associées ont émis les avis suivants :

Avis du Département de la Gironde

Le Conseil départemental émet un avis défavorable sur le reclassement partiel des parcelles CK415 et CK418 qui devraient être conservées en zone UE pour jouer le rôle de pare-feu du collège existant.
Il donne un avis favorable sur le reste des éléments de la modification, assorti des réserves suivantes :

- absence d'OAP sur les secteurs UE supprimés, initialement destinés à des établissements scolaires.
- manque d'impacts de ces reclassements sur les équipements publics, notamment scolaires
- concernant l'OAP dune de Narsot : démultiplication des risques incendies, part des logements abordables insuffisante au regard des besoins de la commune, demande d'une étude de faisabilité et d'une note de programmation « assainissement » pour un programme d'aménagement à la desserte des réseaux. Remarque également sur une autorisation de rejet jugée insuffisante
- concernant la biodiversité, des espèces indigènes et peu consommatrices en eau devraient être privilégiées dans les zones urbaines.
- l'absence d'analyse des besoins en eau ne permet pas d'estimer les investissements nécessaires, en cohérence avec l'augmentation du nombre d'habitants. Idem pour les économies d'eau : quelles dispositions de récupération ?

Avis de l'Etat :

L'Etat émet plusieurs remarques :

- clarification, précisions et justification quant à la destination des constructions en zone UY (interdiction de nouvelles activités commerciales...).
- pourquoi ne pas classer l'intégralité des arbres identifiés au titre des EBC ? Idem pour la parcelle BY350.
- des remarques et demandes de précision concernant le coefficient de biotope.
- pour l'OAP Dune de Narsot, pourquoi ne pas inscrire la règle de la mixité sociale et générationnelle directement dans le règlement au regard de l'article L 151-15 du Code de l'urbanisme ?

Avis de la MRAe :

Les objets de la modification n°1 ayant motivé la soumission à évaluation environnementale ayant été abandonnés, elle émet un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
La chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 24 juillet 2024 à la collectivité, laquelle a répondu par un mémoire en réponse en date du 8 août 2024.

Le commissaire enquêteur a ainsi rendu un avis favorable à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme assorti de deux recommandations dans son rapport et ses conclusions motivées du 16 août 2024 :

1. Une réunion de concertation avec les riverains de la Dune de Narsot afin de clarifier le programme et lever des freins sur les craintes de nuisances.
2. Une réunion d'information avec les habitants du Petit Moutchic : vente aux propriétaires privés et destination du secteur AH104, hauteurs autorisées, espacement...

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la commune depuis le 3 septembre 2024 pour une durée d'un an, au lien hypertexte suivant : https://www.lacanau.fr/ep-modif-n1-plu-dossier-registre/.

Sachant que le projet de modification du PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des PPA et, le cas échéant, des résultats de l'enquête, sans remettre en cause l'économie générale du projet, il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU :

- L'harmonisation des règles de recul en zone UZd,
- La simplification de la règle de hauteur maximale dans le secteur UDn en la fixant à 4m70 pour les constructions, les extensions et les annexes,
- La reprise de la règle sur la possibilité d'agrandissement en secteur UDn pour préciser que les surfaces supplémentaires autorisées peuvent être réalisées en plusieurs autorisations,
- L'ajout d'une mention pour imposer la végétalisation des marges de recul en zone UC comme c'est le cas en zone UD,

- L'ajustement de la rédaction de la vocation des zones UY et 1AUy "Garriga Est » pour faire figurer la possibilité d'implanter des commerces dans le secteur UYa et 1AUy "Garriga Est" à l'exception des grandes et moyennes surfaces,
- La reprise des coefficients de biotope et de leur présentation (clarification et correction entre la mention figurant dans le lexique et le règlement de zone).

Il ressort de ce qui précède que certaines remarques émises au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées, lesquelles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU.
Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 du PLU, tel que présenté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, et d'approuver ainsi la modification n°1 du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L143-34 et L143-35, L153-36 et suivants ;

VU la délibération n° DL11052017-02 du 11 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau ;

VU la délibération n°DL26062019-02 du 26 juin 2019 portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°DL15122021-04 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 avril 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ;

VU la notification au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

VU les avis émanant des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n°AR2022-890 en date du 5 août 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de la ville de Lacanau ;

VU l'arrêté n°AR2024-0601 en date du 28 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 16 août 2024 sur la modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *C'est le point de l'ordre du jour numéro 1. Nous étions partis pour 6 mois et ça a duré 2 ans, avec des difficultés avec quelques observations et quelques interprétations je dirais de quelques services de l'État qui n'ont pas fait moins de zèle et qui nous ont bien empêchés, ce qui nous a obligé à suspendre la modification et la reprendre après l'avoir encore une fois modifiée.*

Donc dans un département finalement où la loi ne suffit pas, il y a toujours des interprétations et des doctrines et on a été obligés bien sûr de retirer de cette modification quelques points qui nous ont encore empêchés d'avancer.

Aujourd'hui ce que je vous propose c'est d'approuver cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme et je vais rappeler quand même pourquoi nous avons fait cette modification. Il nous est

apparu nécessaire vous savez de procéder à cette modification du PLU pour les motifs suivants : mieux encadrer bien sûr la densification des tissus urbains, le verdissement de la ville, repérer et protéger les arbres. On a commencé et aujourd'hui c'est une centaine qui sont des arbres protégés. Après cette délibération a renforcé aussi les espaces favorables à la nature, protégé l'espace vert au sein du lotissement du Baganais mais aussi l'encadrement des opérations de construction de logements, a mieux encadré la réalisation des stationnements et des accès, modifié les zone U suite à des modifications dans nos projets, mais aussi facilité la tâche sur l'édification des projets de logements qui vont permettre aux canaulais de rester chez eux à Lacanau et de pouvoir avoir une offre d'habitat qui soit diversifiée et permettre à certains de nous rejoindre.

Parce que je vous rappelle, et je ne sais pas si je l'avais annoncé lors du précédent Conseil municipal, nous avons reçu le document de l'INSEE suite à notre recensement de l'hiver, nous ne sommes plus 5 000 mais 5 970 je crois, plus les 48 résidents de notre Ehpad, donc nous avons dépassé les 6.000 habitants à Lacanau.

Dans ce paragraphe aussi vous trouvez l'encadrement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions, c'est renforcer aussi la protection du patrimoine bâti, structurer et harmoniser le paysage urbain. Certaines associations sont contre cette modification du PLU, je pense que ça ne leur est pas venu à l'esprit qu'elle a été faite justement pour protéger notre patrimoine et structurer et harmoniser son paysage.

Il y a aussi quelques modifications des règles d'implantation des constructions. C'est supprimer aussi, modifier et créer des emplacements réservés, ajuster des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée et corriger aussi quelques erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement, puisqu'il y avait eu rappelez-vous quelques erreurs matérielles, mais aussi 2 que je citerai tout à l'heure sur un transfert qui ont été oubliées.

Donc je vous rappelle les principales modifications qui sont envisagées : c'est repérer et protéger une centaine d'arbres, renforcer les espaces favorables à la nature avec en zone UA et UB la mise en œuvre d'un coefficient de biotope, et là ça a été un débat d'ailleurs avec certaines associations qui n'avaient pas compris à quoi servait le coefficient biotope, ou alors elles avaient fait semblant de ne pas le comprendre. Ensuite c'est augmenter les exigences aussi en matière de végétalisation des espaces affectés au stationnement, mieux encadrer aussi la réalisation des stationnements en cohérence avec la volonté de diminuer la place de la voiture dans l'espace public.

C'est classer aussi des parcelles en zone N. Nous avions rappelez-vous débattu avec des habitants de quartier au Baganais, donc c'est la parcelle BY 350, elle est aujourd'hui constructible et elle est utilisée en espace vert par les résidents, et donc afin de protéger cet espace, on a décidé de pérenniser son utilisation actuelle, donc on passera en zone N. C'est aussi reclasser les parties des zones UA en zones UB, surtout pour des logements et en particulier des logements en accession à la propriété ou en logements intermédiaires.

Et je remercie encore une fois au passage Monsieur le Préfet de Région qui était à l'écoute de nos demandes et qui nous a fait sauter de classe comme je le dis, donc aujourd'hui on peut avoir des prêts à taux 0, on peut avoir des logements intermédiaires, ce qui a facilité plusieurs opérations qui vont permettre à une commune comme Lacanau qui aujourd'hui crée des emplois mais ne pas les pourvoir en raison de la problématique du logement. Donc c'est en train de se faire, on verra 29 logements en fin d'année et près d'une centaine dans les 24 mois qui vont arriver et qui vont permettre aux jeunes de Lacanau mais aussi aux plus anciens de pouvoir se loger à un coût raisonné, car aujourd'hui les locations se sont envolées en termes de prix. Ce que l'on perpétue c'est le bien-vivre ensemble, et tout ce que l'on peut faire à travers ces modifications correspond justement à poursuivre cette politique de bien-vivre ensemble dans notre beau village.

Donc c'est classer 2 constructions, elles n'avaient pas été transférées, donc les classer en bâtiment d'intérêt architectural ou urbain protégé, et vous savez que dans le PLU toutes les propriétés, les villas, les maisons et les parcelles patrimoniales sont entourées de fer rouge. Et Il y a 2 constructions dont une qui

est la villa « J'y suis j'y reste », qui est intégrée justement au regard de son architecture traditionnelle caractéristique du paysage de la rue Dupuy. On l'a intégrée à la demande, elle l'était déjà dans le précédent document, on passe en avant sa qualité architecturale que je ne trouve pas extraordinaire, il y a beaucoup mieux, mais bon.

Donc c'est cette construction et c'est aussi la Paillotte Marina de Talaris, c'est la maison que vous avez avant le port, qui a une particularité donc cette paillotte est intégrée au regard de la labellisation qui est en date de juillet 2021 de l'architecture contemporaine remarquable par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Et enfin aussi harmoniser le paysage urbain, améliorer la compréhension des règles d'implantation en précisant les conditions d'application pour les constructions annexes par rapport aux fossés et par rapport aux limites séparative et pour les piscines ; ajuster aussi les droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée, préciser aussi les destinations interdites et autorisées en zone UE, UY et UD.

La commune bien sûr a constaté la construction de plusieurs logements dans la zone d'activité de l'Océan, la modification numéro 1 du PLU ajoute une disposition interdisant la production de constructions à destination d'habitations dans l'ensemble de la zone UY, c'est la zone du Huga, la zone artisanale et industrielle.

Aussi augmenter les hauteurs maximales des constructions dans les zones UA et UB. Alors pas sur 16 étages, c'est souvent sur +1, et le PLU en date de 2017 a baissé la hauteur maximale aux faitages des toitures, et on s'est retrouvé dans le cadre de l'instruction avec des problématiques, donc la modification rétablie des valeurs plus élevées et propose des mesures égales aux nombres entiers supérieurs pour faciliter la lecture et la compréhension de la règle, tout en ne modifiant pas sa portée.

Une première enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire en date du 10 juillet, le dossier de modification a été déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et quand je vous parlais des censeurs tout à l'heure, vous les avez ici cités. L'avis du 9 juillet 2024, l'avis rendu par la MRAe a conduit la collectivité à clôturer l'enquête et le tableau ci-dessous détaille les principaux ajustements apportés au présent dossier. Donc vous les avez dans le tableau qui était joint à la page 4 de la délibération.

Donc mes chers collègues, dans l'avis du commissaire enquêteur, alors l'avis du Département, nous l'avons aussi commenté, ça me permettra d'envoyer une petite lettre au Président du Département et je les invite à chaque fois qu'ils prennent des avis à venir peut-être discuter avec les élus, pour peut-être s'imprégner des politiques de territoire et pas uniquement juger les projets à l'échelle d'une parcelle ou du cadastre. Donc c'est intéressant que viennent sur place à la fois les élus mais aussi les agents du Département.

L'État aussi a fait quelques remarques qui ne nous empêchent pas aujourd'hui de délibérer. Donc le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la modification numéro 1 du le Plan Local d'Urbanisme assorti de 2 recommandations dans son rapport et ses conclusions qui sont motivés du 16 août 2024 : une réunion de concertation avec les riverains de la Dune de Narsot afin de clarifier le programme et de lever des freins sur les craintes de nuisance, donc ça c'est déjà en cours puisque le porteur de projet s'est entouré d'un cabinet qui va s'occuper de la concertation et ils sont déjà en train d'y travailler. Je pense que dès les prochaines semaines des réunions vont être organisées.

Et une réunion d'information avec les habitants du petit Moutchic. Alors il n'y a pas de grand effet, et pas de grand rapport non plus avec la modification du PLU, puisque vous savez que nous avons proposé aux propriétaires du petit Moutchic d'avoir une petite partie de parcelle pour étendre leur jardin derrière leur maison, donc ils sont venus réclamer justement cette offre de vente. Les plans ont été réalisés par un géomètre, donc la vente aux propriétaires privés et destination des secteurs AH104, les hauteurs autorisées, les espacements, mais vous savez que ces parcelles du petit Moutchic ne sont pas des parcelles constructibles comme nous avons pu le faire et comme vous trouverez dans ce Conseil municipal dans d'autres délibérations à d'autres endroits, sur le même mode de fonctionnement.

Donc le rapport et les conclusions motivées du commissaire sont consultables vous le savez sur le site internet de la commune depuis le 3 septembre 2024 pour une durée d'un an. Aujourd'hui nous avons à délibérer pour approuver la modification numéro 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et notamment les modifications du projet soumis à enquête publique, dire que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention n caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département, dire que le dossier de modification et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à partir de la transmission à l'autorité administrative compétente.

Donc mes chers collègues, si vous avez des commentaires à faire sur cette modification du PLU c'est le moment. Alors nous avons vécu 2 années où nous avons beaucoup débattu justement pour mener à son terme cette approbation. Et remercier les services, n'est-ce pas Monsieur PELLETIER ? Vous vous êtes beaucoup engagé sur ce sujet-là et ça n'a pas été un long. fleuve tranquille malheureusement, et aujourd'hui nous sommes là pour approuver cette décision.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 2

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 3

DIT que le dossier de modification n°1 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux articles L153-23 et L153-44 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-02 : Cession du lot E détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à la SCI CITRONS GALETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan

local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

La SCI CITRONS GALETS, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°1, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 334 m² à détacher de la parcelle communale (lot E) au prix de 19,00 € le m² soit un total de 6 346,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;
VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Nous avons déjà beaucoup délibéré sur ces parcelles et là nous sommes au Huga sur le lot E de la parcelle CA 658. Nous sommes amenés à délibérer pour accepter la cession à la SCI CITRONS GALETS de cette parcelle détachée de 340 m² au prix de 6 346€, viser l'avis des Domaines et bien sûr autoriser le Maire à signer l'acte administratif de cession et tout document afférent à cette cession.*

Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SCI CITRONS GALETS du lot E d'une superficie de 334 m² détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 6 346,00 € (six mille trois cent quarante-six euros).

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-03 : Cession du lot M détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à la SCI LET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

La SCI LET, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°1132, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 64 m² à détacher de la parcelle communale (lot M) au prix de 19,00 € le m² soit un total de 1 216,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;
VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Là nous sommes sur une superficie de 64 m² je le rappelle inconstructible, et détachée de la parcelle privée communale et cadastrée CA658 au prix de 1216€. On vise l'avis des Domaines et on autorise le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous les documents afférents.*

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SCI LET du lot M d'une superficie de 64 m² détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 1 216,00 € (mille deux cent seize euros).

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-04 : Cession du lot N détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à la SCI LOUFAMILY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

La SCI LOUFAMILY, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°5, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 87 m² à détacher de la parcelle communale (lot N) au prix de 19,00 € le m² soit un total de 1 653,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;
VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Là nous sommes sur une superficie de 87 m² au prix de 1 653€. Nous visons aussi l'avis des Domaines, nous autorisons le Maire dans cette délibération à signer l'acte administratif de cession et tout document afférent à cette cession.*

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SCI LOUFAMILY du lot N d'une superficie de 87 m² détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 1 653,00 € (mille six cent cinquante-trois euros).

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-05 : Cession du lot O détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à Monsieur VIGOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur Clément VIGOUR, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°6, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 37 m² à détacher de la parcelle communale (lot O) au prix de 19,00 € le m² soit un total de 703,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;
VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Nous sommes sur une superficie de 37 m² à détacher de la parcelle privée communale au prix de 703€. Nous visons toujours l'avis des Domaines et autoriser le Maire à signer l'acte administratif de cession et.*

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Monsieur Clément VIGOUR du lot O d'une superficie de 37 m² détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 703,00 € (sept cent trois euros).

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-06 : Cession du lot P détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à M. RICHARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur RICHARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°484, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 53 m² à détacher de la parcelle communale (lot P) au prix de 19,00 € le m² soit un total de 1 007,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;
VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Nous sommes sur une superficie de 53 m² au prix de 1 007€, nous visons l'avis des Domaines et m'autorisons à signer l'acte administratif de cession.*

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

On n'a pas fini, il y en aura d'autres, on les verra dans d'autres conseils municipaux, tous les accords n'ont pas encore été trouvés.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Monsieur Didier RICHARD du lot P d'une superficie de 53 m² détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 1 007,00 € (mille sept euros).

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-07 : Cession d'une partie de la parcelle BL518 située impasse Marie Curie à M. et Mme HERVOUET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BL n°387 ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de la petite emprise communale située derrière leur propriété et constituant une partie de la parcelle cadastrée section BL n°518, située impasse Marie Curie pour une superficie 31 m².

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constitue un élément de voirie de l'impasse Marie Curie, le Conseil municipal, par délibération n°DL03072024-09 en date du 3 juillet 2024, a constaté la désaffectation de cette partie de voirie et a prononcé son déclassement.

Ainsi, le Conseil municipal peut désormais décider de la cession de cette parcelle.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 19 août 2024, a estimé ce bien à 518,00 € le m².
Cependant, pour établir la valeur vénale du bien, il a utilisé la méthode de comparaison qui consiste à fixer ladite valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Il s'est donc appuyé sur des ventes récentes de terrains destinés à être construits.
Or, en l'espèce, la parcelle vendue n'est pas destinée à être construite et la commune a cédé récemment le même type de biens au prix de 140,00 € le m².
Les parties sont donc convenues d'une cession au prix de 140,00 € le m², soit pour 31 m² un prix de 4 340,00 €.
VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;
VU la délibération du Conseil municipal n° DL03072024-09 en date du 3 juillet 2024 constatant la désaffectation d'une partie de 31 m² de la parcelle cadastrée section BL n°518 située impasse Marie Curie et prononçant son déclassement ;
VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Nous changeons d'endroit, nous sommes à l'Impasse Marie Curie. Aujourd'hui nous faisons comme nous avons pu le faire sur Lacanau-Océan. Ces parcelles je le rappelle, c'est lors de la vente souvent des propriétés que le notaire s'aperçoit que le propriétaire est allé empiéter sur la propriété communale. Là vous voyez nous sommes sur une parcelle de 31 m², mais impossibilité de vendre donc ils se retournent vers la commune. Vous la voyez à l'écran cette petite parcelle qui longe la propriété et qui porte aujourd'hui la clôture végétale est aussi la clôture de ces parcelles. Donc on vend cette parcelle à 140€ le mètre carré, parce que celle-ci est constructible. Donc on est au prix de 4 340€.*

Nous sommes là aussi pour accepter la cession, viser l'avis des Domaines et autoriser le Maire à signer l'acte administratif. C'est un dossier qu'on a déjà vu en Commission, vous l'avez tous en tête.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Monsieur et Madame HERVOUET, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont ils garderaient le contrôle, d'une partie de 31 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BL n°518 au prix de 4 340,00 € (quatre mille trois cent quarante euros).

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 19 août 2024.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-08 : Classement de la rue desservant la résidence Lou Pradéou dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

GIRONDE HABITAT a réalisé sur le territoire communal une résidence de 20 logements individuels dénommée « Résidence Lou Pradéou ».

Cette résidence fait partie du programme de mise en vente sur 2020-2024 du patrimoine ancien de GIRONDE HABITAT et ce, dans les conditions fixées par les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Lors de l'étude du foncier de cette résidence, il est apparu que celle-ci, constituée des parcelles cadastrales section DI n°231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250 et 251 est desservie par les parcelles cadastrées section DI n°121, 122, 123 et 125, propriété de la commune de Lacanau.

Or, ces parcelles communales sont ouvertes à la circulation publique. Aussi, pour régulariser cette situation de fait, il est proposé d'incorporer ces biens dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal* » ;
CONSIDERANT que le classement des voies constituées des parcelles DI n°121, 122, 123 et 125 n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation, et qu'il est donc dispensé d'enquête publique préalable ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *C'est la résidence de Gironde Habitat qui est au sud de la commune à côté de la Maison de retraite. C'est un programme qui après plus de 20 ans voire 30 ans sont mis en vente, et il est apparu qu'il fallait classer la rue qui dessert justement le domaine public communal pour que ces réalisations puissent se faire. Donc on est là pour autoriser le classement des parcelles qui sont cadastrées dans la voirie communale avec une régularisation administrative, et vous avez le plan qui apparaît, vous connaissez parfaitement cette résidence.*

Des commentaires ? Des votes ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE le classement des parcelles cadastrées section DI n°121, 122, 123 et 125 dans la voirie communale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-09 : Autorisation de signer une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires pour le projet RETAIL PARK

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 du PLU de la commune de Lacanau adopté le 11 mai 2017, pour le secteur du Montagnol-Est prévoit l'aménagement d'une zone de développement mixte : habitat, commerces, activités, loisirs en entrée de ville de Lacanau-ville.

Un projet, dénommé RETAIL PARK, est porté par la SCI SMF, sur cette OAP. Pour pouvoir le réaliser, la réalisation d'un défrichement est nécessaire. Ce défrichement aura pour conséquence de changer la nature du sol et nécessite de prévoir des compensations zone humide et espèces protégées.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC), il s'agit de compenser les effets du projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être ni évités, ni réduits.

Au regard de l'ensemble de ses caractéristiques, la parcelle communale cadastrée section A n° 1915, qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier, a été identifiée pour permettre cette compensation.

La SCI SMF s'est rapprochée de la commune de Lacanau qui accepte de lui mettre à disposition une partie de ce terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser les zones humides détruites par les travaux d'aménagement envisagés d'une part, et du SIAEBVELG, d'autre part, afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Ainsi, il y a lieu de fixer par convention les modalités de cette mise à disposition et de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Lacanau ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Alors là on est sur des projets économiques avec des sommes qui sont engagées et qui sont quand même assez fortes et ce sont des territoires et des propriétés que l'on va proposer en compensation, qui vont l'être dans les prochaines années et financièrement que ça soit pour ces projets-là mais aussi imaginez-vous un lotissement, on le vit sur l'avenue de la Côte d'argent où les ASM, les propriétaires de ces lotissements vont avoir des charges qui vont exploser parce qu'il faudra gérer ces parcelles de compensation.*

Donc aujourd'hui ce qu'on est en train de faire et nous en débattrons le 4 octobre à Angoulême, puisque je me déplacerai pour présenter le SNCRR, encore une appellation tout à fait incroyable, puisque nous allons travailler dans le futur pour justement flécher les zones de compensation possibles, mais aussi faire passer le message aux services de l'État et en particulier à la DREAL que les zones humides qui sont dans le bourg, nous avons nos OAP et nos programmes futurs d'orientation et de programmation, ce sont des zones humides qui ne sont pas des zones d'intérêts majeurs.

Les zones d'intérêts majeurs ce sont plutôt celles qui seront autour du canal, celles que nous avons reconstituées avec le SIAEBVELG. Ce sont des centaines d'hectares que nous avons remis en eau et où la biodiversité a toute sa place. Aujourd'hui pour lancer des opérations et nous avons besoin d'en lancer bien sûr dans le cadre de l'habitat mais aussi dans le cadre du scolaire, dans le cadre des sports, dans le cadre de la santé aussi, mais ces compensations finalement qui sont demandées, quand on nous les autorise, puisque le premier positionnement aujourd'hui des services de l'État c'est « ne touchez plus à rien ».

Vous connaissez tous par cœur notre PLU qui avait été adoubé je vous le rappelle par les services de l'État à l'époque. Donc aujourd'hui on est amenés à rencontrer le Directeur de la DREAL, je le rencontrerai au mois d'octobre, mais on a en face de nous des gens parfois un peu méprisants, je parle des instructeurs. La dernière réunion qui s'est passée sur la zone d'activité de Garriga avec la Communauté de Communes, nos services et notre bureau d'études environnementales ont été un peu méprisés.

Et pour vous donner un peu le cadre des relations que nous avons aujourd'hui avec ces gens-là, quand on a eu fini, alors je n'étais pas à cette réunion, c'était une réunion de techniciens, mais la prochaine je peux vous assurer que j'y serai, et la technicienne de la DREAL a dit à nos représentants qui étaient dans la salle que ce projet il fallait le faire ailleurs. Les services expliquent que l'on a déjà des OAP et qu'il n'y a pas possibilité de faire ailleurs, et elle a répondu « non vous n'avez pas compris, dans une autre commune ». Vous voyez où on en est rendu.

Donc aujourd'hui je pense que l'arbre mort c'est important, mais que le projet de ce pays doit se baser sur la place de l'humain dans la société, que l'humain est bien la chose la plus importante à se préoccuper, tout en préservant bien sûr l'environnement. Mais sur ce sujet-là à Lacanau je pense qu'on n'a pas de leçon à nous donner, avec ce qu'on a produit et comment on se comporte aujourd'hui et on peut le voir dans toutes nos réalisations.

Donc il y a un gros débat qui est aujourd'hui en cours, j'étais ce matin à l'inauguration du Cockpit, c'est l'incubateur de Bordeaux Métropole et on était cordialement invités dans le cadre de notre contrat de coopération avec Bordeaux Métropole, et dans les discours des élus, que ce soit les députés, que ce soit la Présidente de Bordeaux Métropole ou que ce soient les différents Maires, ils se heurtent aux même problématiques, où finalement les ayatollahs de l'environnement ont intégré toutes les strates de l'administration et nous empêchent de faire. Donc aujourd'hui il va falloir se battre pour que l'on puisse bien vivre ensemble et proposer des logements dans notre belle commune, même si j'ai annoncé les programmes qui vont démarrer dans les jours et les semaines qui viennent.

Donc là j'ai un peu dérapé, je me suis servi de cette délibération pour autoriser justement la signature d'une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires pour le projet RETAIL PARK. C'est l'extension des activités économiques à côté du Super U, projet dont on parle déjà depuis 8 ans, et on avance pas à pas dans le cadre justement de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Mais

aujourd'hui dans la tête de l'État ou plutôt de ses serviteurs, c'est plutôt « éviter » car réduire et compenser, ça c'est fini.

Donc aujourd'hui il s'agit de compenser justement les effets du projet sur l'environnement qui ne doit pas être ni évité ni réduit. On a trouvé une parcelle qui fait 8 hectares où il y aura 2 projets qui vont être créés. L'objectif de la SNCRR c'est aussi de déterminer ces zones-là et d'avoir un aménagement beaucoup plus global, de ne pas aller chercher que des parcelles qu'on va pouvoir compenser, mais c'est plutôt d'aller chercher justement dans le cadre de ces zones humides d'intérêt majeur des reconstitutions que l'on pourrait regrouper.

La délibération est là pour approuver le projet de convention sur la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du secteur de Montagnol avec le SIAEBVELG que je préside vous le savez, et la SCI SMF, propriétaire du foncier.

Cette convention vous l'avez aussi sous les yeux et ce n'est pas neutre parce que dans 5 ans ce sont presque 100 000€ qui vont être déboursés par le porteur de projets, et ensuite on aura besoin de faire un avenant pour définir la future protection. On est sur une surface de 7,89 hectares sur la parcelle et là on est sur une surface de 3,56 hectares mis à disposition pendant 30 ans à la SCI qui porte le projet.

Donc une complication de plus, aujourd'hui le SAAV aussi va nous retrouver, donc on est en train aussi d'observer, et on a aussi apporté à leur connaissance sur nos feux de forêts que nous avons déjà un PPRIF et que nous avons déjà un règlement interdépartemental. Et je pense qu'il y a un Président qui avait promis en 2017 que quand il ferait une loi ou un règlement on en supprimerait 3, mais le millefeuille continue de s'épaissir et nous on se débat avec nos moyens, et heureusement qu'autour de nous élus, dans cette équipe soudée, il y a des compétences et nous avons des services qui nous accompagnent et qui veillent finalement à ce que Lacanau puisse continuer à avancer sur ces projets-là, ce qui n'est pas simple, vous pouvez en être assurés.

Des commentaires sur cette compensation, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du secteur du Montagnol-Est (OAP n°7 du PLU) avec le SIAEBVELG et la SCI SMF.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement du secteur du Montagnol-Est (OAP n°7 du PLU) avec le SIAEBVELG et la SCI SMF, annexée à la présente délibération, et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-10 : Avenant n°1 à la convention de veille stratégique entre la ville de Lacanau et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Lacanau-océan

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Lacanau a sollicité l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) car elle souhaite mener une politique foncière volontariste de préservation de sa station balnéaire afin de maintenir un équilibre entre l'attractivité touristique, la politique de logements et les risques naturels.

Par délibération n°DL03072024-12 en date du 3 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé les termes et autorisé la signature de la convention de veille stratégique entre la ville et l'EPFNA pour le secteur de Lacanau-océan.

Cependant, il est apparu nécessaire d'élargir le périmètre par rapport à la convention initiale de veille et d'augmenter le montant plafond des dépenses afin de répondre aux enjeux locaux.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL03072024-12 en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Rapidement, vous vous rappelez que l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine est une émanation de l'établissement public de Poitou-Charentes. Aujourd'hui on est sur la Nouvelle-Aquitaine, ça fait quelques années qu'on travaille avec eux, on a déjà fait des acquisitions par leur intermédiaire et l'objectif de cet avenant c'était à la fois d'élargir le périmètre d'intervention sur la station de Lacanau-Océan jusqu'au sud, jusqu'à l'entrée du plan-plage du Lion.*

Et la 2ème modification dans cet avenant, c'est le montant des sommes qui pourraient être engagées, je crois qu'on est à 5 millions d'euros. Vous avez la veille stratégique et la convention entre la Commune et l'Établissement Foncier entre les mains, et nous sommes bien sur l'ensemble de la convention avec un engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de 5 millions d'euros hors taxes. Donc modification du périmètre et modification du volume financier.

Vous avez des commentaires ? Ça va bien nous aider, car vous vous doutez bien que si on a fait cet avenant, c'est qu'il y a quelques possibilités derrière d'aller chercher du foncier qui peut être intéressant pour le service public, mais aussi sur le développement de la station.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de veille stratégique entre la commune de Lacanau et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour Lacanau-océan.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de veille stratégique entre la commune de Lacanau et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour Lacanau-océan.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-11 : Actions entreprises dans l'année suivant les observations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert en 2022 une enquête régionale exclusive sur la gestion du trait de côte concernant les collectivités littorales néo-aquitaines ainsi que le Conseil Régional et le Groupement d'Intérêt Public Littoral. Elle a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de ces collectivités sur la gestion du trait de côte à compter de l'exercice 2011 jusqu'à 2022.

Le contrôle a été engagé auprès de la commune de Lacanau dès mai 2022.

La chambre régionale des comptes a adressé ses observations définitives à la commune de Lacanau en août 2023.

Le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la commune de Lacanau dans le cadre d'une enquête portant sur la gestion du trait de côte a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 septembre 2023 et publié sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Pour rappel, le rapport issu de l'enquête régionale portait pour recommandation à l'adresse de la commune de Lacanau « *l'étude spécifique de l'exposition de la ville océane à l'aléa de submersion marine* ».

La commune de Lacanau a entrepris, dès la fin de l'année 2023, de consulter les organismes conseils l'appuyant, depuis 2009, dans la préparation, la mise en œuvre et la révision de sa Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière approuvée en juin 2016.

Ainsi le GIP Littoral et l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine ont-ils été sollicités pour compléter la connaissance de la commune quant aux études, expérimentations, etc, réalisées et à venir sur la gestion du trait de côte à Lacanau prenant en compte la submersion marine.

Les deux organismes consultés ont répondu à la commune. Le GIP Littoral rappelant l'étude antérieure qu'il a commanditée dans le cadre d'un second volet à la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière dédié à la submersion marine, étude datée de 2016 que la commune a communiquée à la chambre régionale des comptes lors de l'enquête. Le BRGM, dans le cadre de ses travaux pour l'OCNA, indiquant qu'il intervient en appui des stratégies de gestion de la bande côtière.

Si ces éléments déjà disponibles ne présentent pas un niveau de robustesse suffisant pour permettre une analyse de risque à l'échelle locale, ils permettent en revanche une appréciation générale du risque submersion marine qui n'enjoint pas la commune de Lacanau, non compétente en matière de Gestion des Milieu Aquatiques et de Prévention des Inondations, à prioriser ce risque dans le cadre de la gestion de la bande côtière, objet d'une stratégie locale renouvelée pour la période 2023-2030.

L'achèvement du premier plan de financement 2023-2025 de la SLGBC et la préparation du plan suivant offriront une perspective de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, étayée des éléments relatifs à la conception et à la construction de l'ouvrage « horizon 2050 », pour voir l'intérêt ainsi que les modalités d'inscription d'une étude spécifique au risque de submersion marine à Lacanau.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-12,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 211-8, L. 243-5 et l'article L. 243-6,

VU la délibération n°DL20092023-07 du Conseil Municipal de Lacanau du 20 septembre 2023 relative à la communication et au débat sur le Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

VU l'avis rendu par la commission urbanisme, développement durable et développement économique lors de sa réunion du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT les termes de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières stipulant que, sans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire : *Ça va durer à tous les conseils municipaux ? C'est le dernier ? L'administration française c'est quelque chose. Donc le dossier vous le connaissez tous, je l'avais longuement évoqué lors du dernier Conseil municipal. Donc la Chambre Régionale vous le savez tous avait dressé justement ses observations en août 2023, ça portait bien sûr sur la gestion du trait de côte, et ça a été présenté en assemblée délibérante le 20 septembre 2023.*

Pour rappel, le rapport de l'enquête régionale portait pour recommandation à l'adresse de la commune l'étude spécifique de l'exposition de la ville océane à l'aléa submersion, la commune a entrepris dès la fin de l'année 2023 de consulter les organismes conseillers l'appuyant depuis 2009 dans la préparation, la mise en œuvre et la révision de sa stratégie locale de gestion de la bande côtière approuvée en juin 2016. C'était la stratégie dite Numéro 1 puisque nous avons basculé dans la stratégie Numéro 2.

Le GIP Littoral et l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine ont-ils été sollicités pour compléter la connaissance de la commune quant aux études, expérimentations, et autres réalisées et à venir sur la gestion du trait de côte à Lacanau prenant en compte la submersion marine.

Les deux organismes consultés ont répondu à la commune. Le GIP Littoral, notre partenaire incontournable, rappelant l'étude antérieure qu'il a commanditée dans le cadre d'un second volet à la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière dédié à la submersion marine, étude datée de 2016 que la commune a communiquée à la chambre régionale des comptes lors de l'enquête. Le BRGM, dans le cadre de ses travaux pour l'OCNA, indiquant qu'il intervient en appui des stratégies de gestion de la bande côtière.

L'achèvement du premier plan de financement 2023-2025 de la SLGBC et la préparation du plan suivant offriront une perspective de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, étayée des éléments relatifs à la conception et à la construction de l'ouvrage « horizon 2050 », pour voir l'intérêt ainsi que les modalités d'inscription d'une étude spécifique au risque de submersion marine à Lacanau. Et le dimanche après-midi des élections européennes, quand on a appris que le Président de la République allait faire une conférence de presse, on se doutait bien de ce qu'il allait annoncer avec la dissolution et derrière la situation que l'on vit aujourd'hui

Donc on attend bien sûr impatiemment l'annonce du Gouvernement et on va regarder bien sûr qui part à l'écologie, puisque vous savez que c'est le ministère de l'Environnement et de l'Écologie qui pilote aujourd'hui toutes les études et tous les travaux qui sont réalisés sur le littoral. Donc le Comité national trait de côte auquel je participais ne s'est pas réuni depuis la dissolution. On avait fléché dans le budget des finances 2025 les futurs financements pour justement financer nos stratégies.

Mais je ne sais pas si dans le budget 2025 les stratégies et les financements littoral vont être la priorité, on sera plutôt sur un régime d'économie, mais il faut se souvenir que lors du Comité national du trait de côte, j'ai proposé quand même des financements qui ne sortaient pas des caisses de l'État. Et au cours du GIP Littoral qui avait lieu à Bidart la semaine dernière, j'ai gardé quand même quelques cartouches puisque la difficulté que nous avions c'est de créer un grand fonds national pour faire rentrer ces financements et ensuite c'est encore l'État qui distribue.

Mais j'avais dit quelques propositions assez sympathiques, mais c'est surtout je vais garder dans ma manche le fait que la problématique de GEMAPI aujourd'hui chez nous, quand on est sur un territoire de 26 000 habitants, quand vous levez en calculant une moyenne de 40€, cela finance juste une petite partie mon cher Hervé de nos financements de fonctionnement. Donc la Communauté de communes, entre les digues estuariennes et les 3 stratégies, ce sont à peu près 100 millions d'euros de travaux dans les 30 ans qui viennent.

Et ce n'est pas avec l'argent de GEMAPI qu'on va financer. Donc j'ai proposé au GIP Littoral avec les services de l'État et la Région la semaine dernière à Bidart qu'on puisse lever peut-être une taxe HLM qui serait toute petite mais qui pourrait être affectée uniquement au budget GEMAPI, parce que si c'est lever une taxe pour qu'elle parte dans les caisses de l'État... On sait qu'aujourd'hui par exemple le fonds Barnier n'est plus le fonds Barnier, il a été intégré au budget général, donc on en a perdu la visibilité. Et cette taxe-là qui serait à la volonté des élus comme ils ont pu le faire sur la PHRS, avec une certaine souplesse entre 50 et 100€ par HLM, ça nous permettrait de doubler les recettes sur le budget GEMAPI. Et ces gens-là qui ne paient pas de taxe foncière aujourd'hui pourraient être ceux qui abondent ce budget-là.

Donc la proposition je sais est remontée à Paris, j'espère qu'ils ne la mettront pas dans le fond ni dans le budget général aussi, mais ils en sont fortement capables, parce qu'aujourd'hui les finances publiques sont au plus bas, donc on va regarder ça attentivement et on sera toujours force de proposition.

Donc on ne délibère pas, on prend acte.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE des actions entreprises dans l'année suivant les observations de la chambre régionale des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-12 : Occupation du domaine public – Exonération de redevance pour les associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Principe de la redevance

Toute autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie.

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose en effet le principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas particuliers devant explicitement être précisés.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour la commune de Lacanau, les tarifs sont fixés annuellement par décision du Maire, conformément à la délibération du conseil municipal n°DL04072022-05 en date du 4 juillet 2022.

Application de la gratuité aux associations

Jusqu'à présent, les collectivités territoriales étaient autorisées à accorder la gratuité aux associations à condition que l'activité pour laquelle le domaine public était utilisé ait un intérêt public suffisant.

La loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, codifiée au code général de la propriété des personnes publiques, est venue supprimer cette condition.

Ainsi, l'article L2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques dispose désormais que « *l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901* ».

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public pour les associations loi 1901.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1-2 ;

CONSIDERANT que la commune de Lacanau, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur son territoire, autorise l'occupation par des associations d'une partie du domaine public ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Ce sont encore les ministères et les méandres de l'administration qui nous ont obligés à pondre cette délibération. Elle est faite pour décider justement d'exonérer de redevance les associations régies par la loi de 1901 qui bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de manifestations ou d'événements se déroulant sur le territoire de la commune, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne pourrait pas être payante si on le décide par arrêté.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE d'exonérer de redevances les associations régies par la loi de 1901 qui bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de manifestations ou d'évènements se déroulant sur le territoire de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-13 : Rénovation du chemin de Mistre – Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le groupe Soler rachète l'entreprise Girondine de Carbonisation en 2018 pour construire sur le site de Mistre, une usine moderne répondant à toutes les normes.

Créé en 1993 à Gyé-sur-Seine (Aube – Région Grand Est), le Groupe SOLER est un des leaders de la production de carbone renouvelable proposant une solution technologique de pointe unique pour atteindre la neutralité climatique mondiale.

L'entreprise française est familiale et repose sur un modèle économique circulaire à énergie positive et respectueux de l'environnement.

Grâce à sa technologie propre et brevetée, les bioraffineries du Groupe transforment le bois – issu de la gestion durable des forêts situées à proximité des sites de production – en biocarbone et en biochar.

Le biocarbone est une matière essentielle pour réduire l'empreinte carbone de certains matériaux critiques, tels que le silicium, l'acier et les ferro-alliages ou les matériaux de construction en substitution du charbon fossile. Le biochar est utilisé pour améliorer les sols agricoles en augmentant la productivité des cultures et la résistance à la sécheresse tout en créant des puits de carbone.

La technologie développée permet également de produire des gaz de synthèse qui peuvent être transformés en électricité et en chaleur, et bientôt, en biocarburants avancés ou encore en produits pour la chimie verte.

Le Groupe SOLER transforme depuis de nombreuses années du bois d'éclaircie local en carbone renouvelable, tout en générant de l'énergie verte.

Les bioraffineries SOLER reposent sur le principe de la pyrolyse (également appelé bioraffinage), une solution industrielle conçue pour transformer les résidus de bois, ou de toute autre biomasse, en produits à haute valeur ajoutée comme le charbon de bois, le biocarbone et le biochar. Les solides issus de ce bioraffinage ont une teneur en carbone très élevée, ce qui en fait d'excellents substituts aux

matières fossiles. Parce qu'elle est capable de concentrer le carbone séquestré dans ses produits, cette technologie est une solution qui contribue fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs industriels les plus difficiles à décarbonner.

Pour pouvoir importer sa technologie à Lacanau, une longue procédure administrative est engagée dès 2016 avec le soutien de la municipalité.

En 2021, après une année de travaux et un investissement de 30 millions d'euros, une usine de production moderne est construite sur le site.

L'usine produit déjà près 20 000 tonnes de charbon de bois à l'année. Le process industriel permet par ailleurs de produire une énergie verte revendue à EDF pour alimenter l'équivalent de 20 000 foyers.

Le site emploie aujourd'hui 70 salariés et est un acteur économique régional avec ses approvisionnements locaux en matière première, auprès des sylviculteurs, scieries ou encore tonnelleries.

Après une implantation réussie, et la création de ces 70 emplois directs, l'entreprise a pour ambition de poursuivre son développement

Dans cette dynamique de croissance, il y a une volonté d'investir sur le site canaulais. Des dossiers de demandes d'autorisations pour une nouvelle bioraffinerie sont en cours, ce qui créerait de nouveaux emplois.

Le groupe Soler est d'ailleurs jugé entreprise à haut potentiel économique et technologique proposant des solutions pour relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité.

La technologie et le modèle durable que le groupe propose, lui ont permis d'intégrer le plan ETIncelles, programme qui doit faciliter le développement de PME (jusqu'à 250 salariés) ayant un potentiel pour devenir des entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 4 999 salariés). Selon la définition donnée pour évoquer la philosophie de ce plan, « il s'agit de fluidifier les relations des entreprises avec l'État, lever les blocages administratifs à la croissance des entreprises et remporter la bataille de l'export ». L'objectif annoncé par le président de la République est de faire grandir en taille 500 PME d'ici à 2027.

L'unité de production est implantée au milieu de la forêt de Mistre, sur le site historique de la Girondine de Carbonisation. Reliée à la route départementale 3, son accès se fait un chemin communal, long de près de 1.7 km.

Etroit, très fortement dégradé, dangereux et sous dimensionné, ce chemin doit être rénové pour permettre d'une part la continuité de l'activité du site et son développement et d'autre part de sécuriser les flux.

La Ville de Lacanau a donc mandaté un bureau d'études pour définir le dimensionnement et le calibrage de cette voirie pour supporter la circulation des véhicules lourds alimentant le site de production et exportant les produits finis et pour sécuriser la circulation des employés et des usagers de cette voie reliant les villes de Lacanau et Saumos.

Le coût prévisionnel de ces travaux de rénovation de voirie s'élève à 649 870,00 € H.T hors frais de maitrise d'œuvre et les travaux sont envisagés dès janvier 2025.

CONSIDERANT l'enjeux de maintien et de développement économique du site de production de la Girondine de carbonisation,

CONSIDERANT que cette activité bénéfice plus largement au tissu économique local et à la filière au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la technologie innovante et le modèle durable des activités du site,

CONSIDERANT que la rénovation du chemin de Mistre, desservant le site de production, est indispensable à la pérennisation et au développement de l'activité économique qu'elle dessert,

CONSIDERANT que la Région Nouvelle-Aquitaine soutien les projets innovants et/ou écologiques, porteur de développement économique ou d'emplois

VU le plan de financement du projet en annexe N°1,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Vous le savez, ce chemin de Mistre qui est presque à 1 km de la Route du Porge, a permis à une belle entreprise girondine, la Girondine de Carbonisation en 2018 qui a construit son site ultra-moderne répondant bien sûr à toutes les normes et plutôt sur de la technologie verte avec le biocarbone de s'installer. Donc aujourd'hui vous connaissez tous l'état de cette voirie, et vu le succès de cette entreprise, le passage de nombreux camions qui sont des camions lourds qui peuvent dépasser parfois les 40 tonnes, et avec l'hiver que nous avons vécu dans le secteur, en particulier au sud de la ville, cette route s'est complètement dégradée. Nous étions intervenus déjà l'année d'avant.*

Là par contre, comme le porteur de projet va sûrement doubler les capacités de son usine, nous nous sommes engagés avec lui bien sûr puisqu'il y aura une participation future mais nous n'avons pas encore le cadre, à refaire cette voirie au mois de janvier pour supporter justement tous ces camions qui passent, et qui je le rappelle alimentent l'usine, mais aussi pour pouvoir pérenniser les 70 emplois du site, des emplois qui dans 2 ans je l'espère seront peut-être 140 sur le site. Donc il faut accompagner bien sûr.

Vous savez que ce groupe est jugé entreprise à haut potentiel économique et technologique, il propose des solutions pour relever le défi du changement climatique et la préservation de la biodiversité. Et dans le cadre du dispositif ETIncelles lancé par le Président de la République, il fait partie des 500 TPE-PME qui voyagent avec lui souvent dans le monde et qui aussi sont accompagnées par l'État, et qui peuvent lever parfois certains freins administratifs, et ça c'est plutôt une bonne nouvelle, parce que vous savez aussi que là-bas, quand on fait des études environnementales, il y a beaucoup d'eau parce qu'on est au bord du lac, ce sont des zones lacustres, et c'est toujours un peu compliqué.

Donc l'unité de production vous la connaissez tous, je pense que pour certains vous l'avez visitée, elle est en plein milieu de la forêt de Mistre sur le site historique de la girondine. Elle est reliée à la route départementale et son accès se fait sur un chemin communal long de près de 1,7 km, donc étroit et très fortement dégradé, pour préciser pourquoi nous lançons la réfection.

Pour les travaux, le montant hors taxes estimé est de 649 870€ et nous avons aujourd'hui à travers cette délibération la possibilité de demander une subvention exceptionnelle auprès des services de la Région qui vous le savez détient la compétence économique, mais surtout sur le volet plutôt vert de ce projet innovant. On sait que la Région, c'est un considérant de la délibération, soutient justement les projets innovants ou écologiques porteurs du développement économique d'emplois. Considérant aussi que cette technologie innovante et le modèle durable des activités du site, considérant aussi que cette activité bénéficie plus largement au tissu économique local et à la filière au niveau de la région Nouvelle-

Aquitaine puisque vous savez qu'elle est alimentée aussi par l'activité sylvicole, et considérant aussi l'enjeu de maintien du développement économique du site de production de la Girondine de carbonisation.

Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle après des services de la Région Nouvelle-Aquitaine relative à ces travaux de voirie et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-14 : Budget Camping - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Plusieurs modifications doivent être apportées au budget camping.

En fonctionnement, le régisseur du camping a constaté une erreur dans ses calculs de montants qu'il reverse à la commune, sur les exercices 2022 et 2023. Il convient ainsi de lui rembourser 32 000 € de trop versés. L'ajustement à la baisse des dépenses d'investissement 2024 permet de financer ce surcout (par la réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter de 4000 € les frais d'études, cela étant également compensé par une baisse sur le 23 « travaux ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines 11 septembre 2024.

M. DEBEVER : *Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement on a une petite décision modificative numéro 2 sur le budget Camping. Pourquoi je dis petite ? Parce qu'elle concerne un montant assez réduit au regard du budget global, et il y a 2 mouvements en fait qui expliquent cette décision modificative. Le premier, le plus important, le régisseur du camping, vous savez qu'on est en régie directe, s'est rendu compte en faisant sa comptabilité si on peut dire qu'il nous avait reversé, parce qu'on perçoit de cette activité tous les ans un reversement de recette, et il s'est rendu compte qu'il nous avait trop versé pendant 2 ans entre 2022 et 2023 à hauteur de 32 000€.*

Donc évidemment il nous a demandé si ça ne nous dérangeait pas de le rembourser, ce qui paraît naturel bien sûr, erreur de la banque en votre faveur et contre nous quelque part. Donc c'est le premier

événement. Deuxième événement de taille un peu plus petite, il s'agit de 4 000€ qu'il faut abonder pour des frais d'études liés en particulier aux investissements.

Ces 2 mouvements seront financés par une réduction en fait sur le virement à la section d'investissement du Camping qui n'aura pas besoin de tout ce qui a été programmé au moment du budget primitif, en particulier en termes de travaux où on avait un petit peu calculé large certaines dépenses, donc pas de déséquilibre pour ce budget Camping qui peut sans problème faire face à ces variations de compte.

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur DEBEVER. Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-15 : Budget Assainissement - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Au regard des réalisations en cours d'année, un ajustement doit être effectué par rapport aux prévisions dans la section d'investissement. En effet, des études complémentaires sur les réhabilitations des réseaux sont nécessaires et sont financées par la diminution des dépenses de travaux, chapitre 23 « travaux en cours », pour 35 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines réuni le 11 septembre 2024.

M. DEBEVER : *Là encore petite décision modificative pour le budget Assainissement. Cette fois-ci ça ne concerne que la partie investissement de ce budget, puisque là on est juste sur un ajustement de ligne à ligne, puisqu'en fait dans le cadre des réhabilitations des réseaux, il a été démontré qu'il était nécessaire de faire des études complémentaires, ce sont des choses qui arrivent.*

Donc il s'agit de financer 35 000€ qui sont pris là aussi sur des diminutions de dépenses de travaux qui ont été calculés large. Donc c'est sur un ajustement de ligne au sein de l'investissement, donc pas de souci particulier, tout ça c'est assez l'équilibre là aussi. Merci.

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur DEBEVER. Des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-16 : Modification des statuts de la communauté des communes Médoc-Atlantique - Enfance-Jeunesse : Transfert partiel de la compétence en matière de Petite Enfance

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17-2, L.5211-17-1 et L. 5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Médoc Atlantique ;
VU les statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique ;

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article L. 5211-17-2 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent lui transférer tout ou partie des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;
- Que ce transfert de compétences emporte transfert des biens équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
- Qu'en application de ces dispositions, il est possible de transférer partiellement à la Communauté des communes des compétences dont le transfert ne serait pas prévu par la loi ;
- Que ce transfert de compétences peut s'opérer par délibérations concordants de l'organe délibérant de l'établissement public et des conseils municipaux des communes ;
- Que les conseils municipaux des communes membres de la communauté doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale c'est-à-dire 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'établissement ;
- Que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter du 20 juin 2024, faute de quoi, leur décision sera réputée favorable ;

- Que les communautés de communes ne disposent pas d'une compétence spécifique en matière de petite enfance et que cette compétence est détenue par les communes ;
- Que cette compétence peut être partiellement transférée à la Communauté de communes de Médoc Atlantique en application de l'article L. 5211-17-2 du CGCT ;
- Qu'en application de l'alinéa 3 de cet article, la compétence transférée doit être définie selon des critères objectifs permettant de déterminer le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ou selon une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées ;
- Que la communauté de communes Médoc Atlantique souhaite s'impliquer dans la gestion de la compétence petite enfance et plus particulièrement des crèches ;
- Que plusieurs projets de crèches nouvelles sont actuellement à l'étude sur le territoire communautaire et que la Communauté de communes Médoc Atlantique souhaite prendre en charge ces projets ;

VU la délibération référencée D20062024/68 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024 et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Communauté de Communes.

MME MARZAT *: Merci. Bonsoir. Alors là il s'agit en effet d'approuver le transfert partiel de la compétence Petite Enfance à la Communauté de communes. Alors il faut savoir que les Communautés de communes ne sont pas compétentes en matière de petite enfance, ce n'est pas une compétence obligatoire. Toutefois on a la possibilité de transférer certaines compétences à la Communauté de communes, totalement ou partiellement. Et donc là c'est ce qu'il se passe.*

Il y a 2 projets de crèches sur le territoire de la Communauté de communes Médoc-Atlantique, une à Soulac et une sur Vendays-Montalivet, et de ce fait la Communauté de communes a souhaité s'impliquer dans la gestion de ces futurs établissements, et les communes concernées ont souhaité transférer partiellement la compétence Petite Enfance à la Communauté de communes.

Pour ce transfert, il s'agit uniquement de Vendays-Montalivet et de Soulac-sur-Mer. En revanche nous avions 3 mois depuis la délibération du Conseil communautaire du mois de juin pour approuver, et toutes les communes membres doivent approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : *Merci Madame MARZAT. Nous veillerons attentivement à ce que dans le cadre du fonctionnement et des investissements, les montants engagés soient retirés bien sûr de l'attribution de compensation des communes.*

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le transfert partiel de la compétence petite enfance au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, ce transfert partiel concernant uniquement les crèches de Soulac-Sur-Mer et de Vendays-Montalivet.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE la modification des statuts communautaires selon le projet annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-17 : Renouvellement du conventionnement avec l'ALEC pour l'accompagnement de diagnostics énergétiques et de projets d'énergie renouvelable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2019, la Ville de Lacanau et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC) renouvellent leur partenariat ayant permis d'établir un Conseil en Energie Partagé (CEP) et des études d'opportunité relatives au développement d'énergies renouvelables sur les sites municipaux.

La dernière convention annuelle d'objectifs signée à l'été 2023 n'a pas été intégralement déployée alors que sa date de contractualisation est arrivée à terme. Entre temps, à la faveur de l'avancement de la préparation des études de faisabilité, les projets de la commune se sont précisés.

En continuité du partenariat avec l'ALEC noué depuis 2019, il est proposé de renouveler le conventionnement pour accompagner globalement la commune dans ses réflexions et projets sur l'énergie, pour disposer d'éléments complémentaires de bilan énergétique sur son patrimoine et de nouvelles études d'opportunité, ainsi que pour suivre les études de faisabilité qui vont démarrer.

L'adhésion à l'ALEC permet également de soutenir le programme d'actions annuel de l'agence ainsi que de participer au réseau d'échanges qu'elle anime.

VU la délibération n°DL19122018-14 du Conseil Municipal de Lacanau du 19 décembre 2018 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention cadre triennale pour la mise en place du conseil en énergie partagée

VU la délibération n°DL16032022-09 du Conseil Municipal de Lacanau du 16 mars 2022 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention d'objectifs annuelle pour le renforcement des orientations de la Ville de Lacanau en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables,

VU la délibération n°DL05072023-10 du Conseil Municipal de Lacanau du 5 juillet 2023 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention d'objectifs annuelle pour l'accompagnement de projets d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT l'Agenda 21 de la commune adopté par le Conseil Municipal réuni en sa séance du 16 décembre 2020,

CONSIDERANT la présentation du Plan Sobriété et Énergie faite lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *Alors c'était Madame BACQUEY qui devait présenter cette délibération, la dernière convention était de 2009. Aujourd'hui l'Agenda 21 de la commune qui a été adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2020 c'est un considérant de cette délibération, aussi considérant la*

présentation du plan sobriété et énergie faite lors du Conseil municipal du 16 novembre 2022 et l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024, nous sommes là pour approuver le renouvellement de la convention avec l'ALEC visant la poursuite de l'accompagnement des projets d'énergie renouvelable de la commune et sa réévaluation financière de 1020€ sur le total de 2520€.

Nous sommes là aussi pour approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence locale de l'Energie et du climat de la Métropole bordelaise et de la Gironde et la prise en charge par le Parc naturel régional du Golfe, et m'autoriser à signer la convention.

C'est le sujet que nous avons recruté parce que nous sommes sur la mobilité aussi et sur l'énergie, c'est le sujet des années qui arrivent, même si nous avons déjà commencé à parler d'énergies renouvelable à Lacanau et que des grands projets vont voir le jour. On a beaucoup travaillé sur les bâtiments communaux, sur les modes d'énergie futurs, donc on va passer dans les phases de réalisation je l'espère dans l'année 2025, et c'est plutôt une bonne chose. Donc nous renouvelons bien sûr la convention avec l'ALEC.

Des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ALEC visant la poursuite de l'accompagnement des projets d'énergie renouvelable de la commune et sa réévaluation financière de + 1020€ soit un total de 2520€.

ARTICLE 2

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC), prise en charge par le Parc naturel régional Médoc.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-18 : Renouvellement de la convention de partenariat « mobilités » avec ALTER EGO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau a contracté depuis avril 2024 un partenariat avec ALTER EGO, animateur de la plateforme mobilités du Médoc, pour la mise en place d'actions conjointes de mobilités pour les

Canaulais, en articulation avec le Schéma des Mobilités 2030 et les politiques sectorielles de la commune.

Les deux parties, constatant factuel le bilan des opérations abouties, conviennent de l'intérêt de renouveler leur conventionnement initial jusqu'au 30 juin 2025 pour permettre le plein déploiement des actions projetées.

VU la délibération n° DL05042023-15 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant sur la convention de partenariat « mobilités » entre la Ville de Lacanau et ALTER EGO, animateur de la plateforme de mobilités du Médoc,

VU la délibération n° DL13122023-08 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 étendant la durant de mise en œuvre de la convention au 30 juin 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler le partenariat « mobilités » entre la Ville de Lacanau et ALTER EGO, et que le 30 juin 2025 constitue le nouveau terme jugé favorable par les parties pour le déploiement optimal des actions objets du partenariat,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire : *C'était aussi pour Madame BACQUEY. C'est aussi le renouvellement de la convention avec ALTER EGO. On avait contracté avec eux en avril 2024 un partenariat, animateur de la plateforme mobilités du Médoc, ça me fait toujours sourire quand j'entends « plateforme mobilité du Médoc » parce que nous sommes les seuls à avoir un schéma des mobilités, mais pour l'instant on n'arrive pas à obtenir un consensus pour avancer sur le schéma mobilité Médoc alors que la Région elle-même va lancer son contrat opérationnel de mobilités sur le Médoc, c'est tout à fait incroyable, mais bon.*

On avait encore une réunion ce matin avec le bureau d'étude qui s'occupe du schéma de la Communauté de communes, puisque j'ai demandé plusieurs fois qu'ils soient relancés, nous l'avons démarré en 2019 pour se rappeler. Donc c'est reparti, et puis on nous a dit que le sud du Médoc va arriver, mais on voit bien que ça n'arrive pas, j'espère que certains élus qui ont été élus d'ailleurs il n'y a pas si longtemps que ça et qui ont aussi des fonctions départementales vont pouvoir s'engager fortement pour convaincre ces élus-là que sans schéma des mobilités, il n'y aura pas de Médoc solidaire.

Donc on est là pour approuver le renouvellement de la convention avec ALTER EGO dans les termes qui ont été cités à l'article 6 et m'autoriser à signer les documents afférents à cette délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le renouvellement de la convention avec ALTER EGO dans les termes initiaux sauf l'article 6 stipulant une durée du conventionnement jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M.

Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-19 : Subvention à l'association HCL OCEAN CLUB au titre de l'année 2024

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

L'association HCL OCEAN CLUB a sollicité une subvention pour l'organisation de la compétition fédérale nationale, l'OPEN de France de bodyboard qui aura lieu au mois d'octobre ou novembre 2024 à Lacanau. Cette compétition a réuni de nombreux participants.

Après examen du dossier réactualisé et présenté complet par l'association.

VU l'avis de la commission sports en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 11 septembre 2024.

MME LAVERGNE : *Bonsoir. L'association HCL Océan Club a sollicité une subvention pour l'organisation d'une compétition de niveau national, l'Open de France de bodyboard, qui aura lieu en octobre ou en novembre selon les conditions météorologique. Cette subvention est à caractère événementiel et d'un montant de 600€.*

Monsieur le Maire *: Il y a eu un changement de date ?*

MME LAVERGNE *: Oui, elle devait se dérouler au mois de septembre et au vu des conditions, elle est reportée en octobre ou novembre.*

Monsieur le Maire *: D'accord. Merci Madame LAVERGNE. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE d'accorder une subvention à caractère événementiel d'un montant de **600€** à HCL OCEAN CLUB pour l'organisation de l'OPEN de France de Bodyboard qui a eu lieu les 14 et 15 septembre 2024.

La subvention est conditionnée à la réalisation des dépenses auxquelles elle se rapporte et sera versée après transmission, par l'association, des factures justifiant les dépenses réelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-20 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur la transformation de postes.

- **Modification des emplois d'animateur/ice sportif/ive à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des 2 emplois d'éducateur sportif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C).

En effet, à ce jour, 4 emplois d'éducateurs sportifs sont recensés au tableau des emplois permanents, 2 ont dû être ouverts au grade de la catégorie B suite à des réussites au concours et des nominations qui ont suivie. 2 restaient ouverts uniquement au grade de la catégorie C d'adjoint d'animation territorial et d'opérateur des APS.

Un agent contractuel occupant le poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe a sollicité sa nomination au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) en catégorie B suite à sa réussite audit concours. Il est positionné sur un des emplois ouverts seulement au grade de la catégorie C.

Afin, de permettre cette nomination d'une part et de rendre accessible tous les postes d'éducateurs sportifs à la catégorie B d'autre part, il est prévu d'ouvrir les 2 emplois d'éducateurs sportifs à la catégorie B.

Ces emplois seraient ainsi ouverts aux agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des activités physiques et sportives **et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)** comprenant les grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe,
- Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe,
- Opérateur des APS,
- Opérateur des APS qualifié,
- Opérateur des APS principal,
- **ETAPS,**
- **ETAPS principal de 2eme classe,**
- **ETAPS principal de 1ere classe**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 11 septembre 2024,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 19 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération.

MME FRITSCH : *En fait c'est une délibération que nous avons déjà passée puisque ça concerne le service des Sports où un agent a été reçu à un concours, et en fait ce concours est ouvert à la catégorie B et cet agent est actuellement en catégorie C, donc nous devons l'ouvrir à la catégorie C pour pouvoir le nommer. Et comme il nous reste également un poste dans la même situation, nous en profitons pour passer tous les postes, car à chaque fois autrement nous sommes obligés de le passer en Comité Social Territorial et en Conseil municipal, donc nous faisons une pierre deux coups.*

A savoir que cette délibération a obtenu l'unanimité en Comité Social Territorial et que les représentants du personnel apprécient toujours le fait que la collectivité nomme les agents suite à la réussite des concours et comme ils nous l'ont fait déjà remarquer, ce n'est pas le cas et ce n'est pas systématique dans toutes les collectivités

Monsieur le Maire *: Merci Madame FRITSCH. Je ne me réjouirai jamais assez de vous avoir confié cette délégation qui est sûrement la plus simple de toutes, merci pour le boulot.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

MODIFIE les deux emplois d'animateur sportif à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des activités physiques et sportives et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tel que présenté en introduction.

ARTICLE 2

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2024 et suivants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N°DL18092024-21 : Concession pour le réaménagement et l'exploitation de l'aire d'accueil des camping-cars du Huga

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'aire d'accueil des camping-cars du Huga est actuellement gérée dans le cadre du contrat de régie intéressée du camping municipal « Les Jardins du Littoral ».
Cependant, ce mode de gestion s'avère inadapté pour l'aire de camping-cars dont les équipements ne sont plus adaptés et qui est sous-exploitée.
Cette aire n'est ainsi plus à la hauteur d'une commune touristique comme Lacanau et nécessite d'être modernisée pour être plus attractive. Pour cela, la réalisation de travaux est nécessaire.

Il a été décidé de confier cet investissement et la gestion de l'équipement à un tiers.

Il y a donc lieu de lancer une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer la gestion de ce service ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Ainsi, et comme le précise le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, la Ville de Lacanau peut soit assurer la gestion du service en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou recourir à un contrat de délégation de service public.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exécution des prestations.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la concession régie par les articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants du code de la commande publique du fait notamment que la gestion d'une aire de camping-cars requiert des moyens dont la commune ne dispose pas :

- Du personnel technique et du matériel spécialisé,
- Du personnel spécialisé pour la promotion de l'aire et la communication,
- Les moyens financiers nécessaires au financement et au renouvellement des matériels.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes : le réaménagement de l'aire de camping-cars par l'installation de nouveaux équipements et leur maintenance en vue de sa modernisation, la gestion commerciale, la publicité de l'aire, ainsi que la facturation de camping-caristes.
La rémunération du délégataire étant estimée inférieure au seuil européen de 5 538 000 € HT, pour la durée totale de la concession (10 ans), le code de la commande publique (articles R3126-1 et suivants) permet la mise en œuvre d'une procédure dite simplifiée. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera, s'il l'estime nécessaire, librement des négociations avec une ou plusieurs des entreprises candidates.
A l'issue des négociations, l'identité du lauréat et l'autorisation de signature du contrat seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service à une entreprise spécialisée pour le réaménagement et l'exploitation de l'aire d'accueil des camping-cars du Huga pour une durée de 10 ans, au vu du rapport de principe susvisé ;
CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2024 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

M. BOISSON : *Bonsoir. [lecture de la délibération]*

Monsieur le Maire *: Merci pour la présentation Monsieur BOISSON. Ça prouve encore une fois que les camping-cars ce n'est jamais simple. C'est une problématique, même si cette année elle a été un peu moindre à part sur la période très dense du mois d'aout, et on remercie au passage Jean-François BEAUCAMP qui gère le secteur là-bas, c'est son pré carré. Merci pour le travail et merci pour la présentation de cette délibération.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1
APPROUVER le principe de recours à la concession de service pour le réaménagement et l'exploitation de l'aire d'accueil des camping-cars du Huga pour une durée de 10 (dix) ans.

ARTICLE 2
APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3
AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession (articles R3126-1 et suivants du code de la commande publique), qui conduira à la désignation du concessionnaire.

ARTICLE 4
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-22 : Examen des rapports annuels des délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

La commune de Lacanau a délégué sous forme de contrats de concession ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports annuels établis par le délégataire pour le dernier exercice écoulé ont été reçus de la part des délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. La copie papier de ces rapports est à votre disposition, pour information, auprès de la Directrice générale des services.

VU les rapports annuels établis par le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le dernier exercice écoulé,

VU l'avis de la commission Bâtiments, voiries et réseaux divers en date du 11 septembre 2024,

M. BOISSON : *Sur celle-là je vais aller assez vite puisque ce que je vais faire, je vais résumer en fait les rapports sur la qualité du prix des services. Comme le rapport des délégataires on en fait une synthèse avec le rapport de la qualité prix et service et que moi je vous en fais une synthèse ici en Conseil, on va juste passer rapidement cette délibération parce qu'elle est quand même obligatoire, puisque dans un sens c'est l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette délibération sert surtout à vous informer que les rapports papiers sont assez costauds et qu'ils sont disponibles au service de la Mairie, quiconque peut les consulter, il n'y a pas de souci.*

Donc prendre acte de la présentation dont je ferai une synthèse après, et de l'examen des rapports annuels des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire *: Merci. On va détailler un peu plus après ces projets. Donc y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE de la présentation et de l'examen des rapports annuels des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-23 : Rapport sur le prix et qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est un document qui doit être rendu public pour permettre d'informer les usagers du service et être transmis aux services préfectoraux.

VU l'avis de la commission Bâtiment, voirie, réseaux divers rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024,

M. BOISSON : *Je commence par un petit rappel avec les rapports sur le prix et la qualité des services, tous les ans je vous fais ce rappel-là, de l'eau potable et l'assainissement qui ont pour objectif de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, donc on va parler de l'année 2023, de répondre à une exigence de transparence interne, mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment, c'est ce que je viens de dire, et de faire état des indicateurs techniques et financiers regroupés les suivant 5 thèmes : les caractérisations techniques du service, la tarification et la recette du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité.*

Donc vous retrouvez tout ça, c'est toujours la même trame dans les 2 rapports dont on va parler. Donc commençons par le rapport de l'eau potable. Comme tous les ans je vous fais une petite synthèse. Les indicateurs-clés dont je parle à chaque fois : les volumes produits, on est à un peu plus d'un 1,11 million de mètres cubes, donc on produit 5% de moins qu'en 2022, et depuis 2021 la tendance est à la stabilisation. Ce sont à peu près les mêmes chiffres tous les ans.

Le nombre d'abonnés évidemment comme la population augmente, il stabilise le chiffre.

Monsieur le Maire *: On stabilise le chiffre mais on gagne en habitants.*

M. BOISSON : *Oui, donc ça veut dire que globalement on consomme moins d'eau.*

Monsieur le Maire *: Et il y a moins de fuites.*

M. BOISSON : *Alors comme on consomme moins et on produit moins, et vous allez voir que le rendement en fait il ne s'améliore pas aussi vite que ce qu'on voudrait, puisqu'on consomme moins, donc c'est un peu lié, c'est un petit peu compliqué.*

Donc sur le nombre d'abonnés on est à 6 711, +45 par rapport à l'année dernière, et depuis 2020 la ville compte à peu près 221 abonnés supplémentaires. Les volumes vendus, on est à 900 000 m3, donc c'est une augmentation de 1,9%, en moyenne depuis 2020 les volumes vendu aux abonnés sont d'environ 860 000 m3. Le prix de l'eau au 1er janvier, ça aussi cette différence entre le 900 000 m3 et 860, ça prouve aussi qu'au final on a plus d'eau qui arrive jusqu'à nos abonnés, donc on a forcément moins de pertes, donc ça s'améliore. Le prix de l'eau au 1er janvier 2024 est de 1,7€, toute taxe comprise par mètre cube, soit une augmentation de 3,4%, et la moyenne en France c'est 2,17€.

Les recettes de l'exploitant sont d'environ 767 000€, c'est +11,5% et pour la commune c'est 545 000€ soit +2,8%. Donc les 2 sont en augmentation. La qualité de l'eau toujours excellente, pas de non-conformité, 100% de conformité sur les 69 prélèvements réalisés en 2023. Et sur le rendement du réseau, je vous en parlais tout à l'heure, c'est quelque chose sur lequel on s'était arrêté il y a quelques années parce que c'était catastrophique, on était aux alentours de 73% et on est remonté à 82%. Ce n'est toujours pas le pourcentage qu'on voulait puisqu'au départ de la délégation on était déjà à 87% et ça devait augmenter,

mais globalement on est sur une pente ascendante, c'est de mieux en mieux. Et pour info en 2022 on était à 80,8%.

***Monsieur le Maire** : Et il faut savoir qu'il y a des syndicats aujourd'hui qui sont à 60% et qui viennent nous donner des leçons sur les champs captants. Mais qu'est-ce qu'on attend pour nous prendre de l'eau alors qu'ils n'ont pas su gérer. Ils perdent sur leur réseau 40% de l'eau qui est distribuée. Imaginez.*

***M. BOISSON :** Sur l'exercice quelques petites explications justement vis-à-vis du rendement du réseau : 28 casses de conduite ou des fuites qui sont liées à des branchements, qui ont été signalées ou détectées en comparaison des 42 l'année précédente en 2022, donc on observe une diminution du nombre de fuites réparées en 2023 par rapport à 2022. Autre part aussi, un taux de renouvellement du réseau qui est à 0,49% et pour comparaison en 2022 on était à 0,18%, donc comme on renouvelle de plus en plus, forcément on a un réseau qui est de mieux en mieux, et notamment dans les investissements il y a une ligne à 1,2 millions d'euros, donc là c'est un investissement qui est porté par la commune sur cette délégation.*

Vous avez eu la réhabilitation des réseaux de la rue Gabriel Dupuy, la place Dupuy, rue Émile Baudoux, l'avenue Châteaubriand, l'impasse Colette, rue De La fontaine, la rue Voltaire, la rue Mistral, la rue Pagnol, la rue Berlioz, la rue Ravel, la rue Scotto, et à venir l'avenue de la Côte d'argent. Et il faut noter que le plan pluriannuel d'investissement entre 2021 et 2026 qu'on avait convenu ici en Conseil municipal s'élève à peu près à 471 000€ par an. Évidemment en 2023 c'était un gros investissement avec 1,2 million d'euros.

Et dernière information concernant le schéma directeur d'eau potable, je vous rappelle qu'on avait aussi délibéré et on en a un petit peu parlé tout à l'heure pour l'assainissement mais c'est lié, la constitution d'un schéma directeur pour pouvoir se projeter sur l'avenir et puis améliorer la performance de ce réseau. Donc il est en cours depuis avril et il devrait être rendu début 2025, et à partir de cette date-là, on sera en possibilité de constituer un nouveau PPI et puis d'avoir des stratégies aussi plus efficaces pour améliorer notre réseau.

***Monsieur le Maire** : Merci pour la présentation qui était très claire et comprise par tous, j'en suis persuadé. Des questions sur ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Lacanau pour l'année 2023.

ARTICLE 2

DIT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de mettre ce document à la disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M.

Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

N° DL18092024-24 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif est un document qui doit être rendu public pour permettre d'informer les usagers du service et être transmis aux services préfectoraux.

VU l'avis de la commission Bâtiment, voirie, réseaux divers rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024,

M. BOISSON : *Alors de la même manière je vais vous parler des différents indicateurs. Le nombre d'abonnés, là on est à 6 438 avec une augmentation de 0,7% par rapport à 2022. Il y a toujours un écart entre le nombre d'abonnés d'eau potable et l'assainissement, c'est normal puisqu'il y en a qui ne sont pas raccordés, et puis des fois il y a un raccordement d'assainissement et puis plusieurs compteurs d'eau, c'est pour ça qu'il y a un écart. Les volumes facturés sont à 839 751 m3 en 2023, en moyenne depuis 2020 les volumes facturés aux abonnés sont d'environ 800 000 m3, donc on est sur une stabilité aussi depuis 2020.*

Deux éléments importants, les curages préventifs et les inspections télévisées sur lesquelles on va renforcer aussi notre vigilance vis-à-vis de la délégation de service public, puisqu'en 2023 il y a eu très peu d'opérations qui ont été réalisées. Alors il y a des raisons, notamment les raisons climatiques, mais ils ont une obligation contractuelle qu'ils n'ont pas respectée. Sur la moyenne depuis 2020, on en n'est pas loin puisque j'ai noté que pour les curages préventifs on était à 14% de moyenne pour quelque chose où on doit être à 14,6%, et pour les inspections télévisées on est à 3,9 pour un chiffre où on doit être à 4,5. Donc en moyenne depuis 2020 c'est bien, par contre on sera vigilant parce que c'est en train de diminuer.

La qualité du rejet de la station d'épuration du système de collecte a été relevée par la Police de l'Eau et elle est jugée conforme. Le système de collecte et de traitement de la ville est jugé conforme puisqu'il n'y a aucun souci vis-à-vis de ça, notamment sur la qualité des goûts aussi. Le prix de l'assainissement est à 2,35€ TTC au mètre cube au 1er janvier 2024 avec une augmentation de 6,23% par rapport à 2022, et le prix moyen en France est un petit peu inférieur, il est à 2,16€ au mètre cube.

Les recettes de l'exploitant sont à 1,2 million d'euros avec une augmentation de 3,9% et pour la commune de 545 000€ avec une augmentation de 7,26%. Les investissements vous le savez tous et vous l'avez tous vu, et on en a parlé plusieurs fois, il y a eu le doublement de conduite de refoulement du PR12, la modification et puis les réseaux associés, on en avait eu pour 3,135 millions d'euros, donc un gros investissement, et qui a permis de résoudre beaucoup de problèmes qui avaient été identifiés auparavant.

Pour rappel le plan pluriannuel d'investissement en 2021-2026 ce sont 810 000€ par an d'investissement portés par la Commune, et de la même manière un schéma directeur d'assainissement est en cours depuis avril. On a délibéré tout à l'heure pour réaffecter certains budgets et il devrait être rendu courant 2025. Il y a un petit peu plus de travail parce qu'on a besoin d'avoir des informations par rapport à

quasiment toutes les saisons, donc c'est beaucoup plus long que pour l'eau potable, mais on aura les éléments en 2025.

Et puis un dernier point de la synthèse puisqu'il faut regarder la synthèse globale, vous le retrouvez aussi dans le RPQS de l'assainissement tout à la fin, c'est le prix pour un abonné moyen qui on va dire consomme 120 m3 en gros sur l'année, entre l'eau potable et l'assainissement c'est une facture de 486,17€ avec une augmentation de 5% par rapport à 2022.

***Monsieur le Maire** : Merci pour cette belle présentation Monsieur BOISSON, et ce sont des sujets qui nous préoccupent aujourd'hui en particulier l'assainissement puisqu'on a vu ce qui s'est passé l'année dernière quand nos réseaux ont été infiltrés. Ils sont étanches sauf quand l'eau passe par-dessus la route, et là effectivement ils sont souvent infiltrés. Alors ils le sont moins ici que sur les communes du bassin d'Arcachon qui ont urbanisé autour du bassin. Mais il faut savoir que nos 4 stations des communes des lacs ont des rejets dunaires qui n'impactent pas justement la qualité et la gestion de l'eau, mais heureusement que nous avons mis en service le montant des travaux que tu as soulevé tout à l'heure, et en particulier le PR à Talaris plus la conduite, parce que là on aurait été dans une situation encore plus difficile.*

Donc il faut poursuivre et on a la chance aujourd'hui, c'est une chance mais au détriment aussi d'une profession qui est la conchyliculture, qui a eu une grosse difficulté l'année dernière par rapport à la qualité des eaux et qui n'a pas pu commercialiser ses huîtres pendant de longues semaines, et aujourd'hui il y a des procédures en cours contre les collectivités, donc il faut rester vigilant.

On engage aujourd'hui avec le Préfet de la Région, l'Agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine, un plan qui va permettre justement de financer à travers les fonds de l'Agence de l'eau puisqu'il y a encore de l'argent à l'Agence de l'eau, les travaux de ces communes-là, et on va en bénéficier puisque j'ai demandé en ma qualité de de Président du SIAEBVELG d'auditer les 13 communes du bassin versant. On a listé au mois de juillet tous les équipements qu'on devait réaliser.

Et nous à l'échelle locale on est allé chercher aussi ces fonds pour des gros équipements d'investissement dans notre PPA où il va falloir monter en capacité pour rejeter plus fort, et pour éviter justement que ces eaux passent par le bourg. Donc il y a des travaux aussi manuels qui sont réalisés par les services de la ville de Lacanau, mais aussi par le SIAEBVELG, par des investissements que nous allons réaliser et qui démarrent la semaine prochaine, et pendant un mois il y a beaucoup de travaux qui seront réalisés pour que justement ces eaux pluviales n'infiltrent plus les réseaux et n'inondent pas non plus le village.

C'est un vrai sujet des années qui arrivent. Le dérèglement climatique aujourd'hui impacte fortement notre région. C'était d'abord beaucoup d'eaux dans nos régions, qu'elles soient salées ou qu'elles soient douces, que le croisement avec les masses atmosphériques nous laisse penser que dans le futur on va recevoir beaucoup d'eau, et à titre d'exemple ce sont quand même 30% de plus que le record de tous les temps qui nous est arrivé l'année dernière. Donc à 2 ou 3 jours près, on est passé quand même près de la catastrophe puisqu'il faut savoir que la solidarité de ce bassin versant exprimée par les communes de Carcans et Hourtin elle nous permet de retenir les eaux le plus possible sur tout ce qui a été créé comme exutoires à travers les zones humides, les zones d'expansion, et on peut citer aussi les agriculteurs avec leurs bassins de retenue qui permettent aussi de filtrer l'eau et d'avoir une qualité des eaux qui soit remarquable.

Mais le travail va continuer puisque quand on va démarrer au mois d'octobre l'écluse du Porge qui va remplacer 2 écluses de l'eau qui s'en va vers le bassin d'Arcachon, eh bien on va remettre aussi en eau 30 hectares de retenue d'eau qui vont permettre d'arriver beaucoup plus lentement sur le bassin d'Arcachon. Les travaux à l'exutoire du Bassin d'Arcachon viennent de se terminer, on a sorti des centaines et des centaines d'arbres qui obstruaient justement ce petit delta d'entrée.

Donc ça a été réalisé et je crois qu'il y a une conscience collective sur la qualité des eaux, mais le dérèglement climatique nous a peut-être rattrapé plus vite que prévu, et il faut continuer à accélérer sur nos investissements. Donc nous suivrons bien sûr attentivement avec Monsieur BOISSON ce dossier avec

les services publics, parce qu'il faut souvent secouer le prestataire pour que ça avance un peu plus vite. J'attends des résultats là depuis 4 mois, donc je pense que je ne vais pas tarder à me fâcher.

Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

***Monsieur le Maire** : Avant de clôturer ce Conseil municipal, revenir quand même sur la saison touristique. Le mois d'août je pense a permis de redonner le sourire à nos socioprofessionnels, ils ont battu tous les records et on sait que sur la saison il y avait une météo un peu pénible, une météo politique n'en parlons pas, une confiance qui n'était pas là, donc les week-ends où il a fait beau on était en train de voter. Donc la saison a démarré doucement, même si les chiffres de Lacanau laissent présager que finalement on s'en sort peut-être un peu mieux que les autres quand on regarde aujourd'hui l'observation que l'on peut faire avec l'Office de tourisme, on est plutôt sur une saison correcte, qui sera peut-être un petit peu moins bonne que l'année dernière,*

Et puis finalement sur ce mois de septembre on a vu apparaître une clientèle qu'on avait été chercher puisqu'on savait que les régions de Bavière et autour du Stuttgart étaient en congé jusqu'à mi-septembre, et on a eu beaucoup de Hollandais et d'Allemands sur ce mois de septembre, et il continue à y avoir beaucoup d'étrangers, donc c'est une saison qui va rester quand même comme une saison inquiétante, parce que quand on a pas confiance et que le climat politique est dégradé, les Français ils mettent sur le Livret A et ils mettent sur les assurances-vie, il n'y a jamais eu autant de dépôts, et puis ceux qui n'en ont pas trop ils ne partent pas en vacances. Donc je crois qu'il y a une inquiétude qui s'est installée, j'espère qu'on aura des annonces rapidement pour nous permettre d'avoir un peu de visibilité.

Un petit retour sur la surveillance des plages. Malgré l'absence des CRS on a fait plutôt mon cher Hervé une bonne saison puisqu'on n'a pas eu d'incident majeur. Donc je voudrais insister justement sur la bonne coordination de l'ensemble des services, et j'étais en réunion avec Monsieur le Préfet au Musée Maritime au bassin à flot lundi et je l'ai remercié chaleureusement parce qu'il s'était engagé avec l'absence des compagnies mobiles qui sont parties surveiller les Jeux Olympiques, à assurer la présence des forces sur le territoire, et on avait des PSI qui ont été détachés et d'ailleurs ils voudraient revenir l'année prochaine, donc je ne sais pas qui on aura l'année prochaine. Et Philippe tu as coordonné la sécurité d'une main de maitre.

Et puis on a pu s'apercevoir que notre Police Municipale, même si on a eu parfois quelques défections qui nous ont un peu énervés, mais bon, on peut voir que justement cette coordination que tu mènes nous a permis de passer une très bonne saison. On ne fait plus la une des journaux pour les incivilités ou quelques problématiques, mais au contraire pour notre joie de vivre et notre bien-vivre ensemble.

Le Lacanau Pro aussi avec une très belle édition puisqu'on avait des vagues, avec une finale jamais comme ailleurs, avec une victoire dans les dernières secondes de Maxime HUSCENOT, donc c'était plutôt assez sympa.

Relever aussi une rentrée scolaire, ma chère Prune, puisque tu as fait aussi le tour des classes et que tu as été très bien accueillie, donc on a notre niveau d'élèves qui se stabilise à peu près sur les 2 groupes scolaires. On a toujours 7 classes à l'Océan et à la ville on a aussi 7,5 classes en élémentaire et 4,5 classes en maternelle, et comme je vous le disais on est sur une période où ça se stabilise, et avec les projets en cours, je pense qu'on repartira sur une activité un peu plus importante. Comme je l'ai toujours dit c'est une des priorités de cette majorité de faire venir des jeunes à Lacanau et qu'on puisse continuer à agrandir sportivement, culturellement et intellectuellement, pour que toutes les générations vivent bien ensemble.

Sur l'école et les actions je ne vais pas vous faire la liste exhaustive des travaux mais ça a été un été très occupé sur les 2 groupes scolaires. La liaison douce nous l'avons inaugurée, on a fait une belle fête et on a eu la chance d'avoir des couchers de soleil incroyables vendredi et samedi, là on a fait rêver tout le monde, c'était plutôt sympa.

On a redémarré les travaux de renaturation à la Sud, on va démarrer à la Toussaint les travaux des allées Ortal et puis de la place Rouge. Le front de mer sud c'est repris, Passage Lacaze aussi bien sûr qui va être

aménagé, aménagement de la rue Beausite et rue Marie Curie, les travaux d'agrandissement mon cher Jean-François c'est parti, on voit le bout du tunnel le 7 octobre, c'est parfait. Donc ça aussi ça va être une belle réalisation, merci pour ton engagement. Interventions multiples aussi dans les écoles, ça je l'ai dit.

On va aller rapidement sur les réunions publiques, mais je voudrais féliciter ceux qui ont eu qualités et compétences pour faire ce document. Bravo Maxime PELLICER, notre officier pompier, avec la participation de Philippe. On peut remercier aussi Thierry BROUET et Dominique MOURAN qui a été à la manœuvre. Ce document-là, il est tout à fait incroyable. Vous l'avez vulgarisé, il est compréhensible. Vous l'avez tous eu sur table et les gens qui ont fait l'effort d'être avec nous ce soir pourront peut-être le prendre à la sortie, en distribuer un ça serait sympa pour eux. Ce DICRIM est tout à fait incroyable, ce document d'information communal sur les risques majeurs. Donc ça a été un travail fabuleux et je vous invite demain soir à 19h00 à la salle des fêtes pour une présentation de ce DICRIM et de notre politique avec le PCS. Donc bravo pour le boulot.

Les Journées européennes du patrimoine, vous pourrez voir une nouvelle œuvre qui s'est installée sur le parvis de la mairie. Donc une journée du patrimoine aussi chargée, Jean-René, vous serez aussi à la manœuvre avec Corinne et toutes les équipes. Le Rock and Golf c'est une première aussi sur le golf de la Méjanne, la 10ème édition du Surf and Golf le week-end du 28 et 29 septembre. Et on est poussé encore dans le dos, on a pris une décision commune rappelez-vous, on fait petite pause sur la création de nouveaux événements, parce que nos équipes au bout d'un moment ils vont partir en courant, on les sollicite beaucoup. Donc on fait une petite pause, même si aujourd'hui on a beaucoup de demandes et on a presque des événements tous les week-ends, mais nos services il faut aussi les ménager.

Donc au passage les remercier de tous ces activités et de leur présence sur le terrain tout à fait incroyable. Nous avons aussi l'ouverture Monsieur RENELEAU de la saison culturelle avec le spectacle Chopin, et vous direz à ceux qui affichent de ne pas afficher sur les poteaux de la Halle, autrement je me fâche. De nombreuses manifestations aussi tout le mois d'octobre dans le cadre d'Octobre Rose avec cette année un Challenge du plus long ruban rose tricoté. Un programme que vous retrouverez bien sûr sur nos réseaux. La traditionnelle semaine bleue du 30 septembre au 6 octobre pour les aînés, la semaine suivante la Semaine du goût dans les écoles, (heureusement que j'ai annoncé qu'on allait réduire les événements), et on aura la présence bien sûr de Laurent COSTES qui cuisinera à l'école comme il avait pu le faire à l'époque à l'EHPAD. Donc je remercie Laurent de la Villa Costes à Lacanau Océan.

Le retour du Forum des familles le 5 octobre de 9h à 12h à la salle des fêtes, une réunion publique Navettes interquartiers et navette estivale, et bravo pour le travail mon cher Adrien, le 9 octobre à la salle des fêtes, la reprise des événements de la Sorga et notamment le Bal de la Sorga. Je suis les réseaux de la Sorga et il y a beaucoup d'activités. Donc on peut remercier tous ces bénévoles aussi pour ce super boulot.

L'accueil des nouveaux habitants le vendredi 18 octobre à 19h en salle du Conseil. Ça y est tu es arrivé à la caser Cyril, Sœur Marie-Thérèse des Batignolles à Lacanau le samedi 31 octobre à 21 h à la salle l'Escoure, on ne va pas la présenter. Le 1er salon du livre canaulais « Lacanau jette l'encre » à la salle des fêtes le samedi 9 novembre, c'est le salon littéraire qui aura à cœur de rassembler les générations et les cultures les plus diverses autour de la lecture et de l'écriture.

Tribute Michel Berger le dimanche 17 novembre à 17h, je bloquerai la date. Et le prochain conseil municipal le mercredi 20 novembre 2024 dans cette belle salle Mesdames et Messieurs que nous avons inaugurée samedi puisqu'elle porte aujourd'hui le nom de Simone Veil. Je ne vais pas la présenter parce que je l'ai déjà fait samedi avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet et Henri SABAROT Conseiller régional et vous mes collègues, mais c'était plutôt un beau moment d'émotion et je pense que nous partageons, même si nous n'avons pas tous les mêmes orientations, certaines valeurs défendues par cette brillante femme.

On va clôturer ce Conseil municipal et partager bien sûr le verre de l'amitié. Merci à tous et bonne soirée. Merci.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lacanau pour l'année 2023.

ARTICLE 2

DIT que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de mettre ce document à la disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Maxime PELLICER

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)